

Rapport annuel 2024

Vous protégez ce
qui vous est cher.
Nous aussi.



Société d'assurance-dépôts
du Canada

Canada

Au sujet de la SADC

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale constituée par une loi du Parlement canadien en 1967.

Elle a pour mission de protéger les déposants. En plus de fournir une assurance-dépôts, elle procède au règlement de ses institutions membres en cas de faillite et contribue à la stabilité du système financier.

La SADC protège automatiquement les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie de dépôts auprès de chaque institution membre. Les institutions membres comprennent des banques, des coopératives de crédit fédérales et des sociétés de fiducie et de prêt. Depuis sa création, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions membres ; elle a ainsi protégé des dépôts assurés se montant à 26 milliards de dollars et appartenant à plus de deux millions de déposants. La dernière faillite d'une institution membre de la SADC remonte à 1996.

La SADC finance ses activités à même les primes que lui versent ses institutions membres. Elle ne reçoit pas de fonds publics.

Vision de la SADC : Protéger vos dépôts assurables au Canada et votre avenir financier.

Pour en savoir plus sur la SADC

Consultez le site Web de la SADC : www.sadc.ca. Vous pouvez contacter la SADC par téléphone, par courriel, ou par la poste.

Siège social

Société d'assurance-dépôts du Canada
50, rue O'Connor, 17^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

Bureau de Toronto

Société d'assurance-dépôts du Canada
1200-79, rue Wellington Ouest
C. P. 156
Toronto (Ontario)
M5K 1H1

Service d'information
sans frais :

1-800-461-SADC (7232)

Services d'ATS :

1-800-465-7735

Site Web : www.sadc.ca

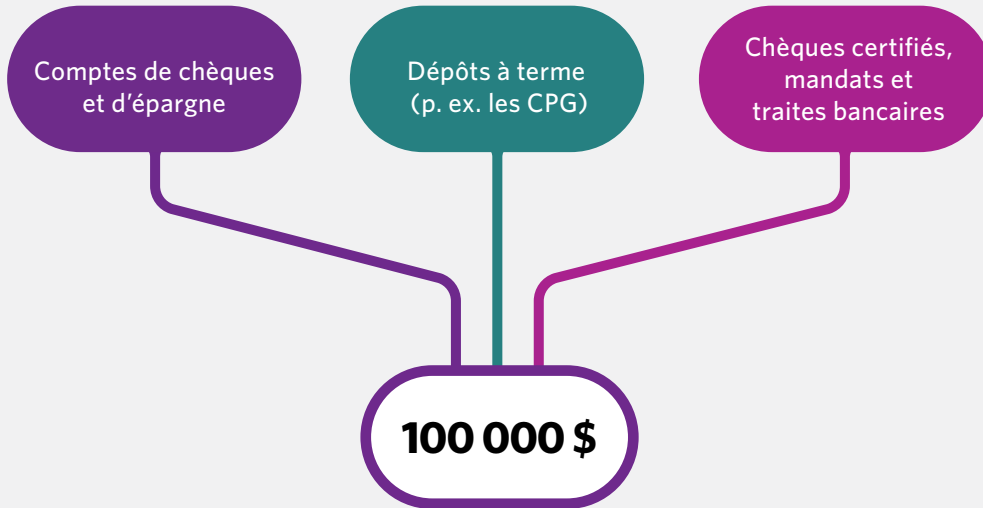
Courriel : info@sadc.ca



Numéro de catalogue : CC391-1F-PDF

Protection de la SADC

Sont assurables les dépôts en dollars canadiens
et en devise, notamment :



★ par catégorie

Au nom d'une seule personne ★

En commun ★

En fiducie ★

CELI ★



★ CELIAPP

★ FERR

★ REEE

★ REEI

★ REER

 **PROTÉGÉS**



Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement
- Actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Cryptomonnaies

État récapitulatif des données financières et statistiques

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024	2023	2022	2021	2020
Éléments tirés de la situation financière (en millions de dollars canadiens)					
Trésorerie et titres de placement	9 115	8 139	7 284	6 493	5 735
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250	2 100	1 900	2 650	2 250
Résultats non distribués	6 849	6 031	5 383	3 842	3 480
Éléments tirés de l'état du résultat global (en millions de dollars canadiens)					
Produits tirés des primes	891	815	772	739	668
Produits tirés des placements	189	125	93	90	86
Total des produits des activités ordinaires	1 080	940	865	829	754
Charges d'exploitation	86	81	68	60	51
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	150	200	(750)	400	200
Charge d'impôt	26	11	6	7	9
Total du résultat global	818	648	1 541	362	494
Institutions membres (nombre)					
Banques canadiennes et filiales	53	53	53	53	54
Filiales d'institutions financières étrangères	13	16	15	15	15
Sociétés et associations de fiducie et de prêt canadiennes	15	15	15	15	15
Coopératives de crédit fédérales	3	2	2	2	2
Nombre total d'institutions membres	84	86	85	85	86
Total des dépôts assurés^a (en milliards de dollars canadiens)	1 182	1 082	1 025	968	852
Taux de croissance des dépôts assurés (%)	9,3	5,6	5,9	13,6	5,5
Financement ex ante (en milliards de dollars canadiens)	9,1	8,1	7,3	6,5	5,7
Points de base des dépôts assurés	77	75	71	67	67
Limite d'emprunt (en milliards de dollars canadiens) ^b	35	32	30	28	25
Points de base des dépôts assurés	296	277	293	289	293
Employés permanents (nombre) ^c	194	176	167	165	135

a Les dépôts assurés sont calculés au 30 avril de chaque année. Les montants indiqués à l'égard des exercices se terminant le 31 mars ont donc été calculés au 30 avril précédent et comprennent les dépôts assurés de toute institution devenue membre durant l'exercice.

b En vertu de la *Loi sur la SADC*, la SADC a le pouvoir d'emprunter des fonds supplémentaires, sous réserve de l'approbation ministérielle. La limite d'emprunt de la SADC est indexée sur la croissance des dépôts assurés.

c Nombre d'employés permanents à temps plein à la fin de l'exercice.

Notre vision

Protéger vos dépôts assurables au Canada et votre avenir financier.

La SADC a pour raison d'être de protéger les dépôts confiés à ses institutions membres. L'intérêt des déposants est sa priorité lorsqu'elle exerce son mandat, qui consiste à fournir de l'assurance-dépôts, à agir à titre d'autorité de règlement pour ses membres et à favoriser la stabilité du système financier canadien.

Rétrospective - 2023-2024

La SADC a poursuivi trois objectifs stratégiques durant l'exercice :

- Être fin prête à effectuer un règlement
- Entretenir la confiance des déposants
- Consolider ses assises

Nous poursuivons notre route, guidés par la confiance des déposants dans la protection de leurs dépôts.

Nos réalisations

Nous avons renforcé nos capacités d'évaluation des risques, de planification de règlement de faillite et de protection des dépôts en cette période d'incertitude croissante.

- Face à la montée des risques, nous avons mis l'accent sur l'évaluation des risques auxquels nos institutions membres s'exposent et poursuivi l'optimisation de nos tests de tension en y intégrant l'évaluation des liquidités et de la solvabilité.
- Nous avons tenu à jour les plans de règlement de nos membres, y compris des banques d'importance systémique nationale (BISN).
- Nous avons évalué les données sur les dépôts de nos membres en vue de rehausser la qualité des renseignements sur leur passif-dépôts. Nous avons également travaillé avec les courtiers-fiduciaires pour vérifier qu'ils respectaient nos exigences en matière de données.
- Nous avons fait des progrès sur le plan de la technologie, notamment grâce à notre projet de modernisation du remboursement des dépôts, pour que les déposants aient rapidement accès à leur argent si jamais leur institution membre devait faire faillite.
- Notre Centre d'excellence en matière de simulations a procédé à cinq exercices portant sur les principaux risques qui pourraient compromettre notre capacité de règlement. Ces simulations s'inspiraient des enseignements tirés des faillites bancaires survenues en 2023 aux États-Unis, en Suisse et au Royaume-Uni.

Nous nous sommes adaptés proactivement à l'évolution du contexte financier pour mériter la confiance des déposants et favoriser la stabilité du système financier.

- Nous avons consulté divers intervenants dans le cadre de notre étude du cadre d'assurance-dépôts. Cet exercice a pour but d'évaluer dans quelle mesure le cadre actuel est adapté aux besoins et aux attentes des déposants, et de repérer des occasions de le renforcer.
- Nous avons fait progresser les projets prioritaires de l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD), entre autres en participant à la réforme de son cadre de gouvernance et en rédigeant un document sur les enseignements que les régimes d'assurance-dépôts doivent tirer de la crise bancaire mondiale de 2023.
- Nous avons organisé le tout premier forum fédéral-provincial sur l'assurance-dépôts, auquel ont participé les dirigeants de chaque assureur-dépôts provincial, pour échanger sur les meilleures pratiques en matière d'assurance-dépôts et de règlement de faillite.
- Notre assemblée générale annuelle s'est tenue le 12 octobre 2023, en mode virtuel. Elle a réuni deux fois plus de participants que l'année précédente. Plus de 60 % d'entre eux y assistaient pour la première fois.

Nous avons accru notre résilience face aux éléments pouvant influencer sur notre contexte d'exploitation et nos stratégies en matière de technologie et de gestion du risque.

- L'intégration et l'expansion de la gestion du risque d'entreprise (GRE) à l'échelle de la SADC nous permet d'allier de façon équilibrée supervision et contrôle centralisés et rigoureux du risque, mais aussi définition claire des responsabilités au sein de chaque secteur.
- Dans le cadre de notre stratégie de cybersécurité, nous avons renforcé nos systèmes en déployant des outils qui automatisent la gestion des correctifs et des vulnérabilités et en faisant équipe avec de nouveaux fournisseurs de services qui nous permettent d'accroître nos capacités de surveillance des menaces et de réponse aux incidents.
- Nous avons mené à terme la migration vers le nuage de nos données et applications, suivant une recommandation issue de l'examen stratégique du modèle de fonctionnement des TI.

La SADC mise sur son personnel et sur sa culture robuste et inclusive pour réaliser sa vision.

- Dans le cadre de notre stratégie ESG (environnement, société et gouvernance), nous nous sommes engagés à analyser nos émissions de GES et la durabilité de nos activités en vue de contribuer à l'objectif de carboneutralité du gouvernement du Canada d'ici 2050.
- Nous veillons à ce que la population canadienne soit bien représentée au sein de notre culture d'entreprise. En 2023-2024, nos effectifs ont respecté ou dépassé les cibles de représentation des femmes, des minorités visibles et des personnes handicapées, et 67 % des cadres étaient des femmes. Nous avons aussi entrepris des projets qui permettront de rehausser la représentation d'autres groupes désignés.
- Pour une deuxième année de suite, notre personnel nous a permis d'obtenir la certification Great Place to Work^{MC}. Au début de 2024, la SADC s'est classée pour la première fois parmi les meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale. En cultivant sa réputation d'employeur hors pair, la SADC est en mesure d'attirer les meilleurs éléments dans la région de la capitale nationale et ailleurs.

Table des matières

Messages du président du conseil et de la présidente et première dirigeante	3
Message du président du conseil	4
Message de la présidente et première dirigeante	6
Partie 1 : Rapport de gestion	8
Contexte d'exploitation	9
Contexte interne	10
Milieu de travail de la SADC	11
Institutions membres	13
Gestion du risque d'entreprise	17
Objectifs stratégiques pour 2024-2025	18
Plan financier 2024-2025 à 2028-2029	20
Rendement par rapport aux objectifs antérieurs	21
Revue financière	23
Partie 2 : États financiers	33
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers	34
Rapport de l'auditeur indépendant	35
États financiers et notes afférentes	39
Notes complémentaires	43
Partie 3 : Gouvernance	67
Conseil d'administration	68
Comités du conseil	71
Honoraires des administrateurs	75
Dirigeants de la SADC	75
Annexe	78
Annexe A – Réponse 2024 au Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques	79
Glossaire	83



Messages du président du conseil et de la présidente et première dirigeante



Message du président du conseil

On peut dire que l'économie canadienne a été fragile au cours du dernier exercice. Les taux d'intérêt sont demeurés élevés, le PIB par habitant a diminué, les coûts du logement ont poursuivi leur ascension et les événements perturbateurs se sont multipliés à l'étranger. Il faut dorénavant composer avec des risques élevés et constants. Dans ce contexte difficile, la SADC s'est bien acquittée de son mandat et a prouvé qu'elle est toujours prête à intervenir. Une telle constance prend tout son sens dans un monde marqué par l'incertitude et des changements rapides.

Quand l'exercice a débuté, les systèmes bancaires des États-Unis et de l'Europe venaient de connaître leur pire période de stress depuis la crise financière mondiale de 2007-2008. L'observation de nombreuses faillites chez nos voisins du Sud et des mesures prises par les autorités a été une expérience à la fois déconcertante et édifiante. Une fois de plus, le système financier canadien est demeuré solide et résilient, ce qui a de quoi rassurer. Ces événements ont rappelé au public canadien que, si jamais une banque faisait faillite, la SADC serait là pour protéger leurs dépôts assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie d'assurance-dépôts auprès de chaque institution membre.

La crise bancaire ne s'est pas propagée jusqu'ici, mais la SADC n'a jamais relâché sa vigilance. Nous avons choisi de tirer des enseignements de ces faillites et de les appliquer à notre contexte particulier. Le présent rapport annuel décrit de quelle manière la SADC a protégé les déposants et favorisé la stabilité du système financier en dépit des perturbations et pressions externes. Vous y apprendrez comment nous avons affiné l'élaboration et la mise à l'épreuve de nos plans de règlement et de nos systèmes et politiques, dans la foulée de cette crise bancaire internationale. Le rapport vous renseignera sur le remarquable esprit de mobilisation et de coopération qui anime les cinq organismes fédéraux qui composent le filet de sécurité financier : la SADC, le ministère des Finances, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), la Banque du Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). J'en veux pour exemple le conseil d'administration de la SADC, qui regroupe des représentants de tous ces organismes.

Notre conseil a redoublé d'efforts pour relever les défis des derniers mois et se préparer aux prochains. Il a aussi pris part à un éventail varié de simulations. Il a fait évoluer le cadre de gestion des risques de l'entreprise, pour mieux définir les risques liés à la capacité de règlement et les risques stratégiques, opérationnels et organisationnels. Il a adopté une stratégie ESG (environnement, société et gouvernance) qui bénéficiera à tous les secteurs de la SADC et enrichira ses plans de travail comme sa culture d'entreprise.

En tant que président du conseil, j'accorde une grande importance à l'efficacité de la gouvernance. Il est essentiel que des points de vue divers et originaux soient entendus au sein de notre conseil, et que la représentation du secteur public et du secteur privé y demeure équilibrée. J'ai le plaisir d'annoncer que notre conseil a accueilli trois nouveaux administrateurs issus du secteur privé cette année. Il s'agit de Jeff Heath, ancien cadre en gestion de la trésorerie et des risques, de Helen del Val, médiatrice, arbitre et avocate à la retraite, et de Tashia Batstone, présidente et chef de la direction de FP Canada. Tous trois ont été nommés pour un mandat de quatre ans.

Deux autres membres ont été reconduits pour un mandat de trois ans : Martin Castonguay, comptable professionnel agréé à la retraite, et Andrew Kriegler, président et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Leurs idées et leurs conseils nous sont toujours d'une aide précieuse.

Je tiens également à souligner le départ de Judith Robertson, commissaire sortante de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, et de David Dominy, président du conseil et chef de la direction de 3D Capital Inc. Je les remercie de tout ce qu'ils ont fait pour la SADC au cours des années et mes meilleurs vœux de succès les accompagnent.

Au moment de faire le bilan, je veux exprimer une reconnaissance toute particulière à l'endroit des employés de la SADC, pour leur travail acharné et dévoué. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement notre présidente et première dirigeante, Leah Anderson, qui tient le cap avec vaillance. Il y a quelque chose de très particulier à se préparer à une crise financière qui, espère-t-on, ne surviendra jamais. Heureusement, l'exercice écoulé a fait la preuve que la SADC dispose d'un personnel qualifié prêt à protéger les déposants quoi qu'il arrive.

Bien cordialement,



Robert O. Sanderson



Message de la présidente et première dirigeante

À l'heure des bilans, je réfléchis à la dynamique particulière des risques à l'échelle mondiale et à ce qu'ils signifient pour l'économie canadienne, pour le secteur financier et pour la SADC. Les conséquences immédiates de la pandémie ont fini par s'estomper, mais d'autres effets se sont prolongés, auxquels se sont ajoutées de nouvelles vulnérabilités à la fois variées et croissantes.

Certaines de ces faiblesses sont devenues évidentes en mars 2023, lorsque des banques américaines et européennes se sont mises à faire faillite. S'en est suivie une période d'incertitude qui n'a toutefois pas empêché le système financier canadien d'offrir aux déposants un environnement sûr, grâce à l'encadrement et à la réglementation exemplaires des institutions membres de la SADC ainsi qu'à leur bonne gestion des risques. Nos partenaires – le Bureau du surintendant des institutions financières, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, la Banque du Canada et le ministère des Finances – ont également contribué à la stabilité du système financier.

La crise bancaire a poussé les autorités, au Canada et ailleurs, à revoir leurs politiques de réglementation, de supervision et de règlement de faillite, à l'échelle nationale et internationale. Du jour au lendemain, l'assurance-dépôts, un sujet qui fait rarement les manchettes, s'est retrouvée au centre de nombreuses discussions sur la protection des consommateurs et la stabilité du système financier. La SADC a tiré des enseignements de la crise pour renforcer la protection et la confiance des déposants et pour relever d'un cran son état de préparation.

Elle a aussi adopté un nouvel énoncé de vision inspirant : « Protéger vos dépôts assurables au Canada et votre avenir financier ». Cet énoncé rappelle que les déposants sont au cœur de nos préoccupations et que l'assurance-dépôts est un élément crucial de la protection des consommateurs. Nos réalisations de 2023-2024 font honneur à cette vision. Comme le décrit notre rapport annuel :

- Nous avons renforcé nos capacités d'évaluation des risques, de planification de règlement de faillite et de protection des dépôts assurés en cette période d'incertitude croissante.
- Nous nous sommes adaptés proactivement à l'évolution du contexte financier pour mériter votre confiance et favoriser la stabilité du système financier.
- Nous avons accru notre résilience face aux éléments pouvant influencer sur notre contexte d'exploitation et nos stratégies en matière de technologie et de gestion du risque.

- Nous avons affiné notre stratégie de sensibilisation du public pour mieux rejoindre nos groupes cibles et soutenir votre confiance à l'égard du système financier.
- Nous avons rendu notre culture encore plus forte et inclusive.

Au cours de l'exercice, la SADC a tissé des liens plus étroits avec ses partenaires provinciaux et mondiaux. En décembre 2023, j'ai accueilli des collègues de partout au Canada à l'occasion du tout premier forum fédéral-provincial sur l'assurance-dépôts. Ce fut l'occasion d'échanges éclairés portant principalement sur les risques et sur les meilleures pratiques en matière d'assurance-dépôts, de préparation à un règlement et de soutien à la stabilité du système financier. Par ailleurs, l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD) m'a confié en mars dernier la direction de l'examen des normes internationales en matière d'assurance-dépôts. S'inspirant des leçons tirées des faillites bancaires survenues à l'étranger, cet examen fera en sorte que ces normes demeurent pertinentes, adaptables et efficaces malgré l'évolution rapide des systèmes financiers.

Les réalisations de la SADC reposent immanquablement sur son personnel exceptionnel. Ce dernier a à cœur de protéger les déposants : il ne ménage pas ses efforts et travaille à l'unisson, tout en faisant de notre milieu de travail un lieu accueillant et inclusif. C'est grâce à nous tous que la SADC a obtenu la certification Great Place to Work et s'est classée parmi les meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale.

Les résultats présentés dans notre rapport annuel démontrent que la SADC ne reculera devant rien pour protéger vos dépôts assurés, quoi qu'il arrive.

Très cordialement,



Leah Anderson



Partie 1
Rapport de gestion

Contexte d'exploitation

La SADC évalue sans cesse les possibilités et les difficultés liées à l'évolution de l'économie et de la réglementation, pour bien composer avec les nouveaux risques auxquels ses membres sont confrontés, et ainsi être mieux en mesure de protéger les déposants.

Conjoncture

En 2023, la croissance économique a ralenti, surtout en raison du resserrement des politiques monétaires dans les grandes économies. Si la hausse des taux d'intérêt a permis de stabiliser la progression des prix, celle des frais de service de la dette a continué de peser sur les bilans et les flux de trésorerie des particuliers et des entreprises. Par ailleurs, la hausse des coûts d'emprunt a nui aux investissements des entreprises, même si le marché de l'emploi s'est quelque peu embelli.

Malgré les difficultés liées aux taux d'intérêt élevés et aux tensions inflationnistes qui perdurent, dans l'ensemble les institutions membres de la SADC ont fait preuve de résilience et affiché des résultats acceptables sur le plan de la rentabilité et des prêts, de même que des ratios de liquidité et de fonds propres satisfaisants.

La croissance mondiale devrait de nouveau ralentir en 2024, vu l'effet du loyer de l'argent sur les dépenses des consommateurs. Elle devrait ensuite reprendre du poil de la bête en 2025, une fois que le resserrement monétaire aura cessé de produire ses effets et que la conjoncture mondiale sera plus clémente. Comme les ménages et les entreprises pourraient encore avoir du mal à composer avec les taux d'intérêt plus élevés, la SADC continue de surveiller de près la résilience de ses institutions membres et ne perd pas de vue qu'elle doit être prête à intervenir si jamais un membre fait faillite.

Contexte réglementaire

En 2023-2024, la SADC a mené à terme son examen du régime de primes différentielles et les consultations à ce sujet, pour mieux s'adapter à l'évolution de la réglementation, de la gestion du risque et du contexte d'exploitation des institutions financières. Des modifications stratégiques seront mises en œuvre pour moderniser le régime et faire en sorte qu'il envoie un signal fort – s'accompagnant de conséquences financières – au conseil d'administration et à la direction des institutions membres qui représentent un risque accru de faillite et de règlement. L'adéquation du régime de primes différentielles sera ainsi garantie pour de nombreuses années, tandis que la SADC sera mieux placée pour établir les primes en fonction du risque et, par ricochet, pour protéger les déposants en cas de faillite d'une institution membre.

En collaboration avec les autres organismes de réglementation, la SADC a organisé le tout premier forum fédéral-provincial sur l'assurance-dépôts, auquel ont participé les dirigeants de chaque organisme provincial d'assurance-dépôts, pour échanger sur les meilleures pratiques en matière de protection des dépôts et de règlement de faillite, dans un contexte de risques en constante évolution. Le forum a eu un franc succès et il a été décidé d'en faire un rendez-vous annuel. Les différents assureurs-dépôts en seront l'hôte à tour de rôle.

Contexte interne

Le secteur financier est en constante évolution : divers facteurs de risque et l'innovation viennent confronter les modèles d'affaires conventionnels des banques et influencer sur les habitudes d'épargne et de placement des déposants. La SADC se doit de voir venir les changements et de réagir à ce qui survient dans le secteur financier de manière à mieux protéger les déposants et favoriser la stabilité.

Enseignements de l'étranger

La crise bancaire qui a ébranlé les États-Unis et l'Europe en 2023 a fait ressortir les vulnérabilités liées au secteur bancaire mondial, et poussé les organismes de réglementation canadiens à prendre des mesures importantes afin de renforcer la stabilité du système financier. D'abord annoncées dans le budget fédéral de 2023, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* pour permettre à la ministre des Finances de hausser temporairement le plafond d'assurance-dépôts en cas de perturbation des marchés. Cette disposition est devenue caduque fin en avril 2024 sans que la ministre des Finances ait exercé ce pouvoir. Elle doit toutefois publier un rapport sur l'utilité de cette mesure pour favoriser la stabilité du système financier.

Les faillites survenues à l'étranger ne se sont pas propagées à d'autres pays, mais elles nous ont beaucoup appris sur la possibilité que des risques, amplifiés par les médias sociaux, deviennent rapidement réalité et se répercutent sur l'ensemble du secteur financier. Au cours du dernier exercice, la SADC s'est assurée que ses outils demeuraient adéquats dans un environnement financier en pleine évolution.

Examen du cadre d'assurance-dépôts de la SADC

En février 2023, la présidente et première dirigeante de la SADC a annoncé l'étude de son cadre d'assurance-dépôts, qui porte sur trois grands volets :

- Évolution du secteur des dépôts
- Structure et portée du cadre d'assurance-dépôts de la SADC
- Sensibilisation et information du public

On a ensuite étendu la portée de cet examen pour inclure les faillites bancaires survenues aux États-Unis et en Europe en 2023. La SADC mène ses recherches et son analyse en collaboration avec ses institutions membres, les intervenants du secteur et divers organismes de réglementation canadiens et étrangers.

Elle continuera de faire appel à ces parties intéressées pour renforcer le cadre d'assurance-dépôts et favoriser la stabilité du système financier.

Membre à part entière de l'Association internationale des assureurs-dépôts (AIAD), la SADC a participé activement à la poursuite de ses principales priorités de cette dernière, dont la réforme de son cadre de gouvernance et la rédaction d'un document sur les enseignements à tirer des événements survenus sur la scène internationale, que l'AIAD a publié en décembre 2023.

En 2024, l'AIAD entreprend l'examen des *Principes fondamentaux en vue de l'établissement de régimes efficaces d'assurance-dépôts*, pour en assurer la pertinence et l'efficacité. Le conseil exécutif a nommé la présidente et première dirigeante de la SADC, Leah Anderson, à la présidence du groupe directeur général.

Secteur financier et innovation

Le passage au numérique et les innovations financières, sans parler de l'intelligence artificielle, transforment du tout au tout la manière dont le public gère son argent, vu l'attrait de nouveaux produits et services garantissant rapidité et commodité. La SADC a donc revu sa campagne de sensibilisation du public afin de joindre davantage certains groupes importants et leur faire comprendre quels types de dépôts sont assurables par la SADC et lesquels ne le sont pas. Il en a résulté un niveau de sensibilisation général du public de 63 %, soit tout près des records observés. La SADC poursuit ses efforts de sensibilisation auprès de groupes cibles comme celui des femmes, dont le niveau de sensibilisation n'est que de 53 %.

Soucieuse de répondre aux besoins des déposants et de suivre de près les tendances en matière de technologies de paiement, la SADC poursuit son programme de modernisation du remboursement des dépôts. Elle souhaite ainsi être en mesure de rembourser les déposants rapidement et entend mettre à la disposition des institutions membres et des courtiers-fiduciaires des plateformes modernes et améliorées où ils pourront stocker et transmettre des données en toute sécurité. Par ailleurs, la SADC a fait progresser sa stratégie en matière de technologie d'entreprise, à l'appui de son passage au numérique et de sa cybersécurité.

En étroite collaboration avec ses partenaires du filet de sécurité financier, la SADC a pris part à l'examen du ministère des Finances sur la numérisation de l'argent dans le secteur financier.

Milieu de travail de la SADC

La SADC est fière de son personnel et de la culture robuste et inclusive qu'elle sait entretenir. Comme les employeurs se disputent plus que jamais les travailleurs qualifiés, la SADC a décidé d'élaborer de nouvelles stratégies pour attirer les meilleurs, mais aussi pour fidéliser son personnel existant. Pour ce faire, elle choisit de soutenir le perfectionnement de son personnel et de multiplier les moyens de le mobiliser.

Deux années de suite, notre personnel nous a permis d'obtenir la certification Great Place to Work^{MC}. Au début de 2024, la SADC s'est classée pour la première fois parmi les meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale. En cultivant sa réputation d'employeur hors pair, la SADC est en mesure d'attirer les meilleurs éléments dans la région de la capitale nationale et ailleurs.

Stratégie DEO (diversité, équité et ouverture à l'autre)

La SADC tient à ce que ses effectifs représentent bien la population canadienne. La diversité des voix vient enrichir toute l'organisation. La SADC sait que ses cadres supérieurs ont un rôle à jouer dans l'instauration d'un milieu de travail qui se distingue par son ouverture, comme en témoigne sa stratégie DEO. Nos effectifs respectent ou dépassent les cibles de représentation des femmes, des minorités visibles et des personnes handicapées. De plus, 67 % des cadres sont des femmes. La SADC a aussi entrepris des projets qui permettront de rehausser la représentation d'autres groupes désignés.

Durabilité

En 2023, le conseil de la SADC a approuvé sa stratégie ESG, qui favorise la transparence et la responsabilisation. Cette stratégie aidera la SADC à mesurer son empreinte environnementale et à trouver des moyens d'accroître sa durabilité au fil des ans.

Stratégie en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La SADC aspire à un mode de fonctionnement durable rendu possible par des mesures responsables, délibérées et inclusives dont bénéficient ses employés, les collectivités et les déposants.

En 2023, le conseil d'administration a approuvé la stratégie ESG de la SADC, qui s'efforce d'anticiper les changements économiques, financiers, environnementaux et sociaux et de s'y adapter de manière proactive, dans un esprit de transparence et de responsabilisation.

La SADC mènera à bien des projets relevant de chacun des piliers de cette stratégie, afin de renforcer le cadre de gouvernance qui sous-tend l'exécution de son mandat.

On trouve de plus amples renseignements à ce sujet dans l'annexe A, qui présente notre rapport en réponse aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

Institutions membres

Les institutions membres de la SADC comprennent des banques, des coopératives de crédit fédérales et des sociétés de fiducie et de prêt. Au 31 mars 2024, la SADC comptait 84 institutions membres¹.

La SADC a le pouvoir de déployer diverses solutions de règlement lorsqu'une institution membre est en difficulté, avec ou sans remboursement des dépôts assurés. Outre le remboursement des dépôts assurés, la SADC pourrait faciliter ou forcer la vente de l'institution en difficulté, lui octroyer un soutien financier direct ou encore établir une institution-relais pour maintenir l'institution en activité jusqu'à ce qu'un acheteur soit trouvé. Dans le cas d'une banque d'importance systémique nationale (BISN), la SADC pourrait prendre temporairement le contrôle de l'institution et mettre en place un régime de recapitalisation interne en convertissant certains de ses titres de créance en actions ordinaires.

La SADC pourrait aussi décider de protéger les déposants en remboursant rapidement leurs dépôts, si jamais leur institution membre faisait faillite.

Évaluation des risques et des données

La SADC surveille la santé financière de ses institutions membres et les risques auxquels elles s'exposent, afin de soutenir la stabilité et la résilience du système financier. Durant l'exercice écoulé, la SADC a de nouveau renforcé ses capacités de détection rapide des risques auxquels ses institutions membres sont exposées, y compris les nouveaux risques non financiers. Elle a ainsi perfectionné les tests de tension qui mesurent la liquidité et la solvabilité de ses institutions membres pour estimer leur degré de résilience en cas de conjoncture économique et financière défavorable.

La SADC s'efforce aussi de confirmer que les institutions membres et les courtiers-fiduciaires respectent rigoureusement les exigences en matière de données et de tenue de registres, à l'appui du remboursement rapide et exact des dépôts en cas de besoin. En 2023, la SADC a procédé à des évaluations de conformité exhaustives auprès de plus de 80 institutions membres, pour mesurer de plus près la qualité et l'intégrité des données que lui communiquent ses membres. Par ailleurs, la SADC a traité en priorité avec les 30 plus importants courtiers-fiduciaires, pour effectuer une vérification initiale de la conformité de leurs fichiers de données.

Ensemble, ces programmes qui s'étendent sur plusieurs années aideront la SADC à déceler rapidement les risques et à jauger la situation financière de ses membres.

¹ Remarque : Aux fins du présent rapport, HSBC Canada n'est pas traitée comme une banque d'importance systémique nationale (BISN) et ses données sont présentées séparément de celles de RBC, puisque la fusion de ces deux institutions est survenue le 28 mars 2024.

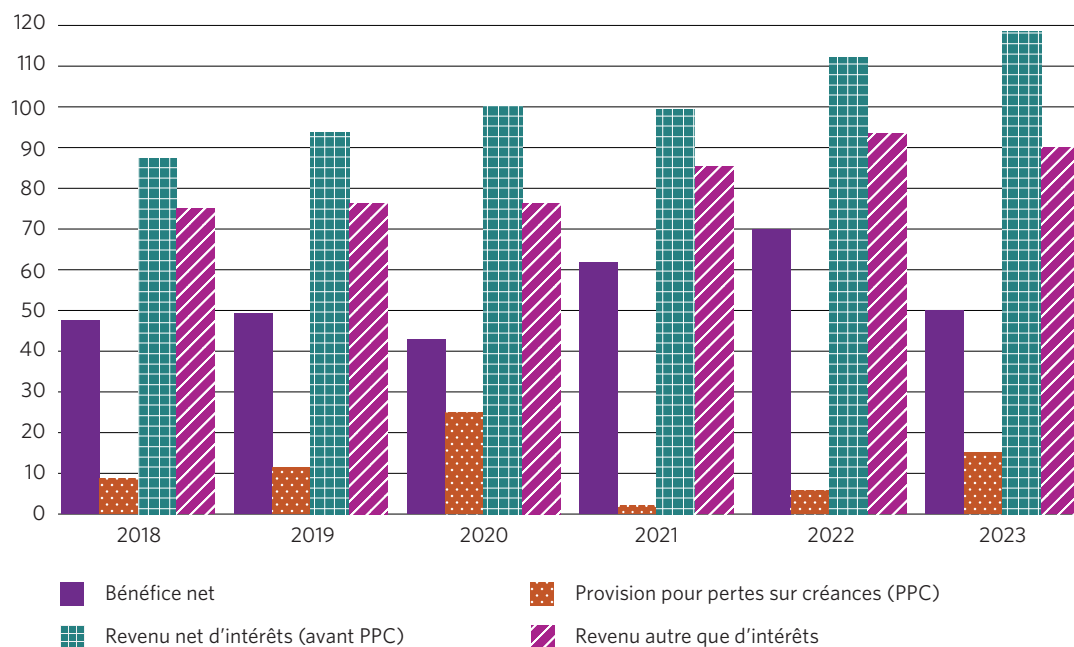
Dépôts assurés

Au 30 avril 2023 (date à laquelle on calcule les dépôts assurés chaque année), les dépôts assurés par la SADC s'élevaient à 1 185 milliards de dollars, soit 9,3 % de plus qu'un an plus tôt. Aux yeux des institutions membres, les dépôts assurés demeurent une source de financement stable, précieuse et rentable.

Résultats financiers des institutions membres

Ces dernières ont affiché de solides résultats financiers et des ratios de fonds propres et de liquidité satisfaisants. Sur le plan macroéconomique, le durcissement des conditions financières et l'endettement des ménages dans un contexte inflationniste qui perdure représentent des risques pour le secteur bancaire. Il importe donc que la SADC ne relâche en rien sa surveillance de tous les facteurs de risque et continue d'évaluer la qualité des données fournies par les institutions membres et les courtiers-fiduciaires pour être en mesure d'intervenir rapidement auprès de toute institution membre éprouvant des difficultés financières.

Revenus, provisions et bénéfices des institutions membres de la SADC, 2018-2023 (en milliards de dollars canadiens)



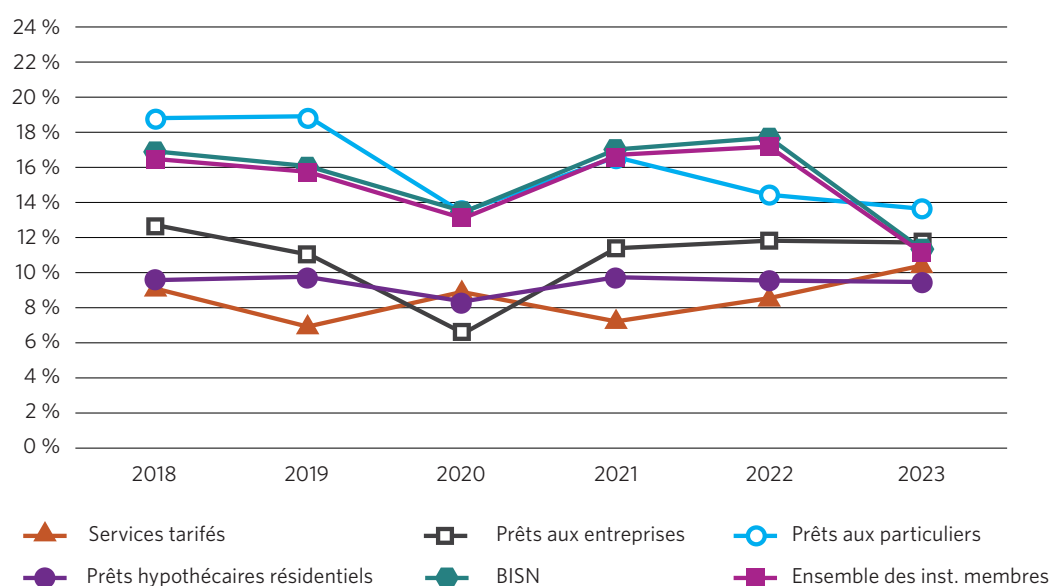
Collectivement, les institutions membres de la SADC ont enregistré un bénéfice net de 50,3 milliards de dollars pour leur exercice 2023. Leurs bénéfices ont diminué parce que les provisions pour pertes sur créances (PPC) ont augmenté tandis que les revenus autres que d'intérêts ont baissé. Les marges d'intérêt nettes ont diminué, tandis que les frais autres que d'intérêts sont demeurés élevés.

À 14,7 milliards de dollars, les PPC ont augmenté de 162,5 % en un an, surtout parce que la conjoncture macroéconomique s'est détériorée.

Les revenus nets d'intérêts de l'exercice 2023 ont augmenté de 7,1 % (7,9 milliards de dollars), la hausse du volume des prêts ayant été contrebalancée par des marges d'intérêt nettes plus faibles. Quant au revenu autre que d'intérêts, il a baissé de 3,0 % (2,8 milliards de dollars) en raison du recul des revenus tirés des activités de négociation.

Le rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA), un indicateur général de la rentabilité des institutions, s'est établi à 11,3 %, comparativement à 17,2 % un an plus tôt. La plupart des membres ont vu leur RAMA diminuer, puisqu'ils ont dû hausser leurs provisions pour pertes attendues sur créances, ce qui a freiné leur bénéfice net. Parmi les groupes affinitaires, ce sont les BISN qui ont inscrit la plus forte diminution de leur RAMA, vu la hausse de leurs provisions pour pertes attendues sur créance et celle du coût du financement. Comme l'illustre le graphique ci-contre, le RAMA varie d'un groupe affinitaire à l'autre, selon le type d'activité de crédit et le degré de recours à l'effet de levier.

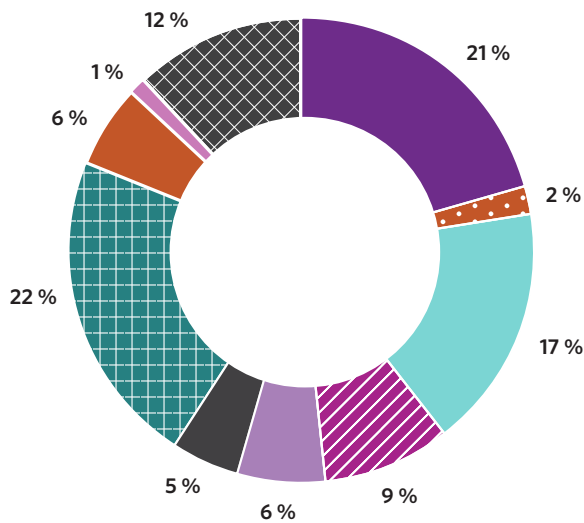
Rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA) par groupe affinitaire, 2018-2023



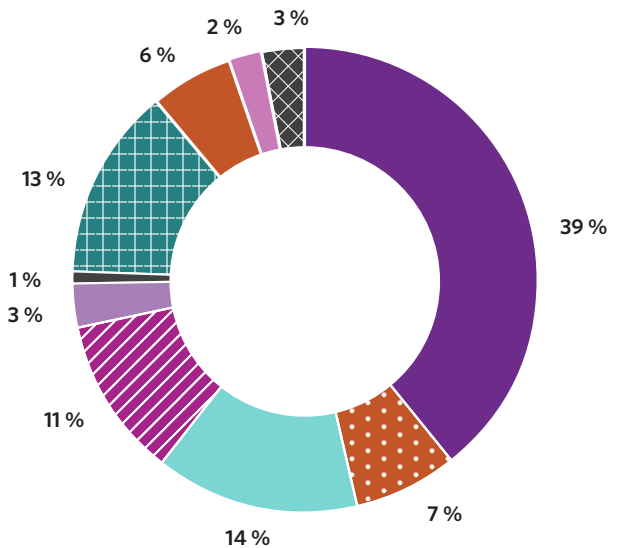
Composition, croissance et qualité de l'actif

En un an, l'actif total des institutions membres a progressé de 4,9 % pour atteindre 8 500 milliards de dollars, en raison de l'augmentation des prêts hypothécaires résidentiels, des titres de placement, des prêts aux entreprises et des prêts aux particuliers et prêts personnels. Les prêts hypothécaires résidentiels, l'une des plus importantes catégories d'actif au bilan des institutions membres, ont avoisiné 1 900 milliards de dollars, soit 22,0 % des actifs inscrits au bilan. Les autres catégories importantes comprennent les titres de placement (22,0 % de l'actif total, dont 24,0 % en titres du gouvernement du Canada), les prêts aux entreprises (16,0%), les prêts aux particuliers et prêts personnels (9,0 %) et les prises en pension de titres (11,0 %).

Composition de l'actif — Groupe des BISN (%)*, 2023 (8,1 billions de dollars canadiens)



Composition de l'actif — Tous les autres groupes affinitaires (%)*, 2023 (465 milliards de dollars canadiens)



- | | |
|---|--|
| Prêts hypothécaires résidentiels | Instruments dérivés |
| Prêts hypothécaires non résidentiels | Titres de placement |
| Prêts aux entreprises | Trésorerie et équivalents |
| Prêts aux particuliers / Prêts personnels | Autres prêts et acceptations bancaires |
| Autres éléments d'actif | Prises en pension de titres |

*À la fin de l'exercice de chaque institution membre
 Nota : Comme les chiffres sont arrondis, le total n'est pas nécessairement égal à 100 %.

Le groupe des BISN est présenté séparément des autres institutions membres de la SADC en raison de sa taille et de l'incidence démesurément élevée qu'il a sur l'ensemble du secteur financier du pays. La composition des actifs de ce groupe est également plus diversifiée et accorde une place moindre aux prêts hypothécaires résidentiels.

Dans l'ensemble, la qualité de l'actif des institutions membres en 2023 s'est détériorée par rapport à un an plus tôt puisque le ratio des prêts dépréciés bruts a augmenté, atteignant 0,46 % de l'ensemble des prêts comparativement à 0,33 % en 2022. Le ratio s'est donc rapproché des valeurs observées de 2017 à 2019 (fourchette entre 0,44 % et 0,49 % environ).

Niveaux de liquidité

Au 31 décembre 2023, les institutions membres affichaient des niveaux d'actifs liquides adéquats et répondaient toutes aux attentes réglementaires énoncées dans les Normes de liquidité du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). En s'appuyant sur l'ensemble de ces mesures et de ces évaluations, qui comprennent plusieurs éléments qualitatifs, la SADC dispose

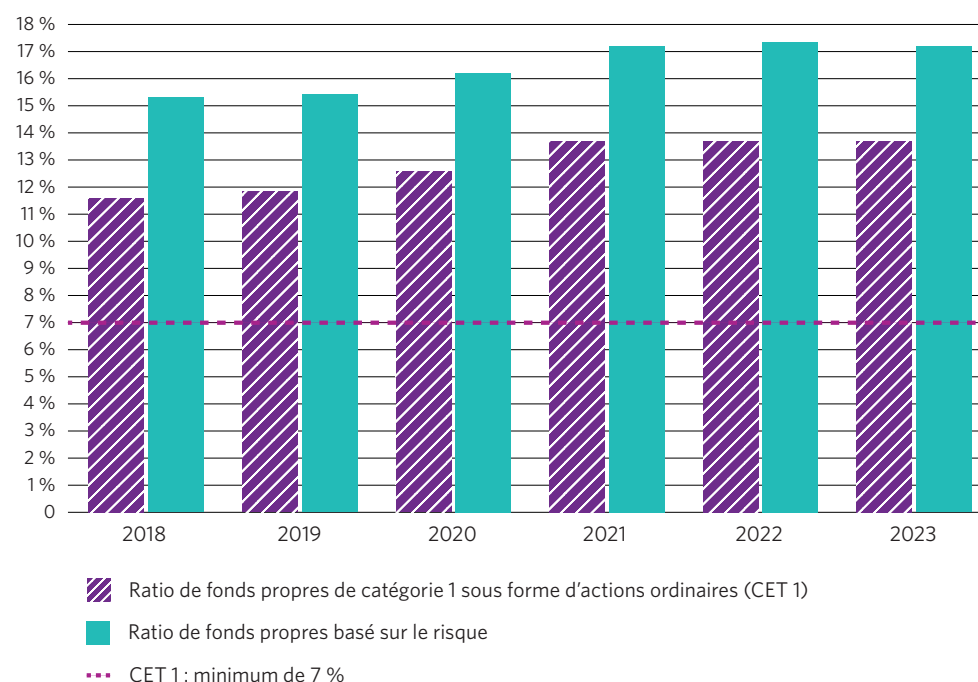
d'une perspective plus large pour juger de la suffisance des liquidités que détiennent ses institutions membres. En général, leurs liquidités demeurent suffisantes.

Ratios de fonds propres

Collectivement, les ratios de fonds propres des institutions membres ont nettement dépassé les exigences minimales de Bâle III en 2023. À la clôture du quatrième trimestre de l'exercice 2023 de chaque institution membre, la moyenne des ratios de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET 1) atteignait 13,6 %, comparativement à 13,8 % un an plus tôt (le BSIF impose un minimum de 7,0 %). Le ratio de fonds propres moyen des institutions membres est passé de 17,3 % en 2022 à 17,1 % en 2023.

Par ailleurs, selon la ligne directrice Exigences de levier du BSIF, toutes les institutions doivent maintenir un ratio de levier ou de suffisance des fonds propres au moins égal à 3,0 %. À la clôture du quatrième trimestre de l'exercice 2023 de chaque institution membre, le ratio de levier moyen s'établissait à 4,4 %, le ratio le moins élevé appartenant aux BISN (4,3 %) et le ratio le plus élevé au groupe affinitaire « Prêts aux particuliers » (12,6 %).

Ratio de fonds propres des institutions membres de la SADC, 2018-2023



Gestion du risque d'entreprise

La SADC a recours à un cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE) qui met l'accent d'une part sur la supervision et le contrôle centralisés et rigoureux du risque, et d'autre part sur la définition claire des responsabilités au sein de chaque secteur, et qui cherche à maintenir un équilibre entre ces deux éléments. Le conseil d'administration supervise le programme de GRE, par l'entremise de son comité du risque. La direction, quant à elle, s'acquitte de ses obligations (recensement, évaluation, gestion et surveillance des principaux risques) par l'entremise du Comité du risque d'entreprise (CRE), qui joue un rôle de surveillance.

Principaux risques de la SADC

La SADC recense et surveille activement les risques inhérents à son contexte d'exploitation. Les risques considérés comme « principaux » sont ceux qui pourraient compromettre gravement sa capacité de s'acquitter de son mandat ; ils font l'objet d'une surveillance plus soutenue de la part du CRE et du comité du risque du conseil. En voici une description.

- **Capacité de règlement** : L'évolution constante du secteur financier, des modèles de fonctionnement et des profils de risque des institutions membres pourrait nuire à la capacité de la SADC de rembourser les dépôts assurés ou d'agir à titre d'autorité de règlement de faillite. La SADC mise donc sur ses stratégies *Être fin prête à effectuer un règlement* et *Entretenir la confiance des déposants* pour atténuer ces risques. Par exemple, elle surveille de près ses institutions membres et son contexte d'exploitation, elle collabore étroitement avec ses partenaires et elle optimise sa capacité à faire face à divers scénarios.
- **Risques stratégiques** : Les changements qui résultent des innovations financières (passage au numérique et transformation des services financiers, par exemple) pourraient rendre plus difficile l'exécution des stratégies et des projets connexes de la SADC. La stratégie *Entretenir la confiance des déposants* prévoit entre autres que la SADC continue de collaborer avec ses partenaires du filet de sécurité financier sur divers enjeux du secteur. Par exemple, la SADC évaluera comment elle peut poursuivre la modernisation du cadre fédéral d'assurance-dépôts et mieux sensibiliser le public pour veiller à ce que ce cadre suive l'évolution du secteur financier.
- **Risques opérationnels** : Dans cette catégorie, les risques les plus graves ont trait aux cybermenaces visant les organismes gouvernementaux, qui ne cessent de croître en nombre et en complexité, à la mise à jour de l'infrastructure pour la rendre plus performante et résiliente, ainsi qu'au maintien d'effectifs et de ressources nécessaires à la réalisation des projets stratégiques. La SADC mise sur les stratégies *Entretenir la confiance des déposants* et *Consolider ses assises* pour atténuer les risques opérationnels. Par exemple, la SADC renforce sa cybersécurité en appliquant son Plan stratégique en matière de cybersécurité, elle poursuit en priorité son programme de modernisation du remboursement des dépôts et elle renforce sa réputation d'employeur, ses programmes de perfectionnement et sa proposition de valeur aux employés.

Objectifs stratégiques pour 2024-2025

Les décisions que prend la SADC découlent de son mandat, de son contexte d'exploitation et des principaux risques auxquels elle fait face. Compte tenu de ces facteurs, la SADC continue de mettre l'accent sur ses priorités stratégiques et opérationnelles, tout en s'adaptant de manière proactive aux changements économiques, financiers, environnementaux et sociaux, afin que ses cadres d'assurance-dépôts et de règlement soient des plus robustes.

La SADC poursuit donc les trois grands objectifs stratégiques énoncés dans son Plan d'entreprise 2024-2025 à 2028-2029.

1. Être fin prête à effectuer un règlement

La SADC doit disposer des données, processus, outils, systèmes et moyens financiers nécessaires, mais aussi du personnel qualifié dont elle aurait besoin pour procéder à un règlement. C'est en période d'incertitude ou de difficulté économique que le rôle d'autorité de règlement de la SADC ainsi que son mandat de protection des déposants et de maintien de la stabilité financière prennent tout leur sens.

Comme les perspectives économiques demeurent incertaines, le maintien de la capacité de règlement demeure une priorité. Cet objectif stratégique comporte deux volets :

- Détecter les risques liés aux institutions membres et au système financier et être en mesure de procéder à un règlement à l'avantage des déposants.
- Permettre aux déposants d'accéder facilement et rapidement à leur argent en cas de défaillance de leur institution membre.

2. Entretenir la confiance des déposants

Cet objectif est crucial pour la protection des déposants et la stabilité du système financier. La SADC continuera de renforcer la confiance dans la protection des dépôts en suivant de près l'évolution du secteur financier et en s'adaptant aux innovations qui surviennent.

Les efforts en ce sens s'articulent sur deux grands axes :

- Anticiper l'évolution des risques propres au secteur financier et des besoins des déposants.
- Faire en sorte que les déposants soient conscients de la protection d'assurance-dépôts et prennent des décisions éclairées à l'égard de leurs épargnes.

3. Consolider ses assises

Pour ce faire, il faut tenir compte des facteurs internes et externes qui influent sur les moyens technologiques de la SADC, sur son personnel et sur sa culture, entre autres éléments de son contexte d'exploitation. La SADC va donc améliorer l'efficacité et l'efficience de ses systèmes, de ses moyens technologiques, de son exploitation et de ses formations, afin de s'acquitter de son mandat dans un environnement de plus en plus complexe.

Cet objectif comporte deux volets :

- Veiller à ce que son personnel reflète la diversité de la population canadienne et soigner sa réputation à titre d'employeur.
- Disposer de technologies et d'une infrastructure de cybersécurité résilientes.

Plan financier 2024-2025 à 2028-2029

Étant donné que les prévisions du Plan d'entreprise 2024-2025 à 2028-2029 reposent sur diverses hypothèses et estimations, les chiffres réels pourraient s'écarter sensiblement des chiffres ci-après. Les principales hypothèses financières sont les suivantes :

- Les dépôts assurés augmenteront de 5,6 % durant l'exercice 2024-2025.
- Les taux de prime et la répartition des institutions membres parmi les catégories de tarification ne changeront pas par rapport à 2023-2024.
- Les prévisions relatives aux produits tirés des placements reposent sur l'hypothèse d'un rendement moyen de l'encaisse et des placements égal à 3 % en 2024-2025.
- On suppose qu'aucune institution membre ne fera faillite durant la période de planification.
- La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts augmentera proportionnellement à la croissance des dépôts assurés, même si d'autres variables, telles que les probabilités de défaillance, demeurent constantes.

Exercice 2024-2025

Le **total du résultat global** de l'exercice 2024-2025 devrait atteindre 928 millions de dollars.

Le **total des produits des activités ordinaires** de 2024-2025 devrait atteindre 1 214 millions de dollars, soit 941 millions en produits tirés des primes et 273 millions en produits tirés des placements.

La SADC prévoit des **produits tirés des primes** de l'ordre de 941 millions de dollars, soit 50 millions de plus que les 891 millions de l'exercice 2023-2024. Cette hausse reflète essentiellement la croissance prévue du volume des dépôts assurés.

À 273 millions de dollars, les **produits tirés des placements** devraient dépasser de 84 millions de dollars les 189 millions comptabilisés pour l'exercice 2023-2024, vu l'augmentation prévue du rendement moyen des placements de même que la croissance du portefeuille de placements résultant de l'augmentation des produits tirés des primes.

Les **charges d'exploitation nettes** devraient atteindre 90 millions de dollars en 2024-2025, comparativement aux 86 millions comptabilisés pour l'exercice 2023-2024. Le budget de l'exercice 2024-2025 est en hausse, principalement en raison des frais de personnel engagés pour soutenir les grands projets de la SADC et des coûts liés au projet de modernisation de la collecte de données.

La **trésorerie** et les **placements** devraient atteindre 10,2 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2024-2025 en raison du réinvestissement des primes encaissées.

La **provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts** devrait totaliser 2,55 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2024-2025 selon les hypothèses retenues au 30 septembre 2023.

La SADC s'est fixé une cible à court terme selon laquelle le **financement ex ante** devrait dépasser 85 points de base (pb) des dépôts assurés d'ici la fin de l'exercice 2026-2027 et elle est en bonne voie d'atteindre sa cible.

Rendement par rapport aux objectifs antérieurs

À la fin du quatrième trimestre (au 31 mars 2024), la majorité des projets inscrits au plan d'entreprise 2023-2024 étaient achevés comme prévu. En effet, les 10 grands projets ont progressé comme prévu tout au long de l'exercice. Parmi les 17 activités à l'appui de ces projets, 5 ont été menées à terme ; 11 s'étendent sur plusieurs années et progressent normalement et une seule n'est pas achevée comme prévu.

Fiche de rendement de la SADC – 2023-2024

(au 31 mars 2024)

Être fin prête à effectuer un règlement

Projet	Activité/résultat en 2023-2024	Situation en fin d'exercice
Détecter rapidement les risques liés aux institutions membres	Mettre au point un modèle de tests de tension et évaluer les risques non financiers auxquels font face les institutions membres.	Achevé
	Commencer à élaborer un programme d'évaluation à l'appui des pouvoirs de règlement de la SADC.	Achevé
	En collaboration avec la Banque du Canada et le BSIF, faire progresser la planification et les prévisions financières aux fins du projet de modernisation de la collecte des données (MCD).	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
	Les plans pluriannuels de vérification de la conformité des données des institutions membres et des courtiers-fiduciaires (CF) rendent possible un remboursement plus rapide des dépôts assurés par la SADC.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Renforcer le cadre et les plans de règlement	Évaluer les outils de règlement applicables aux institutions membres de petite ou moyenne taille.	Achevé
	Tenir à jour les plans et manuels de règlement pour chaque institution membre et pour l'ensemble des institutions.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
	Mener des simulations avec des intervenants internes et externes, dans le but d'accroître les capacités de la SADC en cas de crise.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Moderniser le cadre de financement <i>ex ante</i> et le régime de primes différentielles	Moderniser le cadre de financement <i>ex ante</i> et le régime de primes différentielles.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).

Accroître la confiance des déposants

Projet	Activité/résultat en 2023-2024	Situation en fin d'exercice
Anticiper la numérisation et la transformation des services financiers	Évaluer les caractéristiques et l'assurabilité des nouveaux produits d'épargne.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
	Explorer les occasions de moderniser et de simplifier le cadre d'assurance-dépôts et de renforcer les règles de déclaration.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Faire progresser le projet de modernisation du remboursement des dépôts	Déployer le premier volet et faire progresser le deuxième (portails et plateforme de remboursement) en vue d'un déploiement en 2024-2025.	En cours – le volet 2 se poursuit.
Déployer une nouvelle stratégie triennale de sensibilisation du public, qui mise elle aussi sur des partenariats	Maintenir le niveau de sensibilisation du public dans une fourchette de 60 à 65 % et relever les résultats parmi les groupes cibles.	Achevé – Le niveau de sensibilisation du public s'est maintenu entre 60 et 65 %, malgré un léger recul parmi les groupes ciblés.

Assurer la résilience de la SADC

Projet	Activité/résultat en 2023-2024	Situation en fin d'exercice
Favoriser la croissance des employés et l'évolution de la culture d'entreprise / Se préparer au milieu de travail de demain	Renforcer la réputation d'employeur de la SADC afin de rejoindre un plus grand nombre de candidats et procurer aux employés la meilleure expérience possible.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
	Refonte des programmes d'avantages sociaux et des salaires	Achevé
Renforcer la cybersécurité	Pratiques bien établies en matière de cybersécurité et services technologiques résilients	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de technologie d'entreprise	Mener à terme la migration vers le nuage des données et applications et donner suite à l'examen stratégique du modèle de fonctionnement des TI.	Achevé – Les activités de 2023-2024 ont été menées à terme et les étapes subséquentes se poursuivent (projet pluriannuel).
Élaborer une stratégie en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	Élaborer et publier la stratégie ESG de la SADC.	Achevé

Revue financière

La revue financière qui suit fournit un contexte descriptif utile à l'interprétation de la situation financière de la SADC, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie. Elle doit être lue en parallèle avec les états financiers de l'exercice 2023-2024 et les notes complémentaires.

Aux termes de sa loi constitutive, la SADC est investie du mandat suivant :

- Fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres
- Encourager la stabilité du système financier canadien et y contribuer à tous égards
- Protéger les intérêts des déposants des institutions membres tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir
- Agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres

La situation financière de la SADC, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie sont tributaires de la poursuite de ces objectifs.

Méthode de préparation

À titre de société d'État ayant une obligation publique de rendre des comptes, la SADC prépare ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS), conformément aux exigences du Conseil des normes comptables du Canada.

Ses états financiers ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats opérationnels des institutions membres faillies auprès desquelles la SADC est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

Résultats financiers – Points saillants

Le total du résultat global de l'exercice de la SADC terminé le 31 mars 2024 correspond à un montant positif de 818 millions de dollars.

Les produits tirés des primes se sont élevés à 891 millions de dollars, soit 76 millions (9 %) de plus qu'à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique surtout par la croissance du volume des dépôts assurés.

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 189 millions de dollars, en hausse de 64 millions (51 %) en regard de ceux de l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de rendements plus élevés et de la croissance du portefeuille de placement.

Les charges d'exploitation nettes de l'exercice ont atteint 86 millions de dollars, ayant augmenté de 4 millions (5 %) par rapport à celles d'il y a un an, surtout en raison des projets de modernisation du remboursement des dépôts et de la collecte de données et d'une hausse des frais de personnel engagés pour soutenir les projets clés de l'organisation.

Partie 1 : Rapport de gestion

Les actifs de la SADC ont continué de croître durant l'exercice. Au 31 mars 2024, le total des actifs se chiffrait à 9,1 milliards de dollars, en hausse de 976 millions (12 %) en un an. Les actifs étaient composés en majorité de titres de placement, ce qui, essentiellement, explique cette croissance des actifs.

Au 31 mars 2024, la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts s'établissait à 2,25 milliards de dollars, soit 150 millions (7 %) de plus qu'à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique en premier lieu par l'augmentation de l'exposition aux pertes et de la probabilité de défaillances.

Les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables. Cependant, les produits tirés des placements et les autres produits des activités ordinaires sont assujettis à l'impôt sur le résultat. La charge d'impôt sur le résultat s'est élevée à 26 millions de dollars, soit 15 millions (133 %) de plus qu'à l'exercice précédent, ce qui résulte avant tout de la hausse des produits tirés des placements.

Le financement *ex ante* sert à couvrir les pertes éventuelles liées à l'assurance-dépôts. Au 31 mars 2024, le solde s'élevait à 9,1 milliards de dollars, soit l'équivalent de 77 points de base des dépôts assurés, ce qui représente un gain de 2 points de base depuis le 31 mars 2023.

État de la situation financière

Actifs

Le total des actifs est passé de 8,2 milliards de dollars au 31 mars 2023 à 9,1 milliards au 31 mars 2024, en hausse de 12 %. Le tableau ci-après résume les actifs de la SADC.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
Trésorerie	11 820	15 712
Titres de placement	9 102 982	8 123 679
Clients et autres débiteurs	1 348	472
Paiements anticipés	1 979	1 636
Actifs au titre de droits d'utilisation	6 281	7 416
Immobilisations corporelles	3 509	3 452
Immobilisations incorporelles	7 123	6 934
Total des actifs	9 135 042	8 159 301

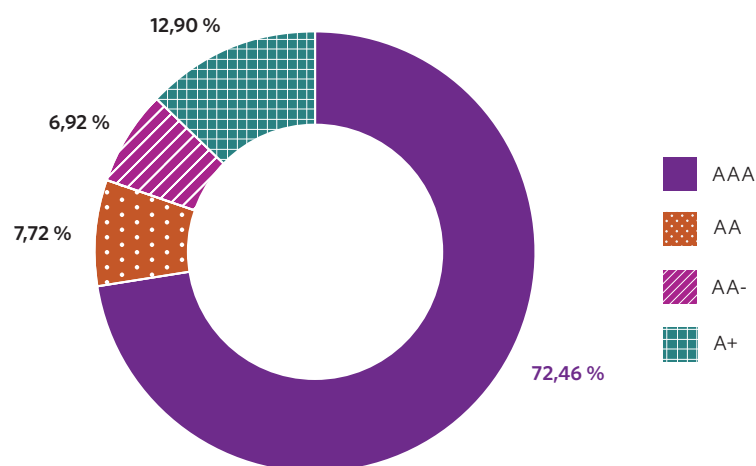
Titres de placement

Le portefeuille de placement de la SADC, d'une valeur de 9,1 milliards de dollars, constitue la plus grande partie de ses actifs. Sa stratégie de placement s'appuie sur deux grands principes :

- Le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital.
- Le portefeuille de placement doit servir de source de financement pour les activités d'intervention.

En adhérant à ces principes, la SADC s'impose de maintenir un portefeuille organisé de façon prudente. Elle gère sa trésorerie en conformité avec les *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par la ministre des Finances. Les politiques du conseil d'administration en matière de risques financiers limitent davantage les risques encourus en prévoyant la limite maximale des montants et des échéances des placements que la société d'État peut faire à l'égard des titres ainsi acceptés.

Titres de placement : cotes de crédit au 31 mars 2024



En vertu de ces politiques, la SADC ne peut investir que dans des obligations émises par le gouvernement du Canada et les sociétés d'État fédérales ou encore par les gouvernements provinciaux et les sociétés de financement municipal. Les titres de placement doivent avoir une cote de crédit de A- au minimum pour un terme de cinq ans tout au plus. La SADC a adopté un style de placements échelonnés, de manière à ce que ceux-ci soient distribués également, dans les limites de la tolérance aux risques, sur une période de cinq échelons d'une année chacun.

Le taux de rendement effectif moyen pondéré jusqu'à l'échéance des placements était de 2,44 % au 31 mars 2024 (1,90 % au 31 mars 2023).

Passifs

Le total des passifs de la SADC est passé de 2,1 milliards de dollars au 31 mars 2023 à 2,3 milliards au 31 mars 2024, en hausse de 7 %. Le tableau ci-après résume les passifs comptabilisés.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
Fournisseurs et autres créiteurs	12 213	13 579
Passif d'impôt exigible	14 120	4 954
Obligations locatives	7 558	8 816
Avantages du personnel	1 343	1 291
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250 000	2 100 000
Passif d'impôt différé	585	148
Total des passifs	2 285 819	2 128 788

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

L'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts repose sur un certain nombre d'hypothèses. Au 31 mars 2024, la provision de 2,25 milliards de dollars correspondait au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risquait de subir en réglant la faillite d'institutions membres. Cette provision a été haussée de 150 millions de dollars durant l'exercice 2023-2024, surtout en raison de l'augmentation de l'exposition aux pertes et de la probabilité de défaillances.

Le taux de probabilité de défaillances reflète une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir l'aspect historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à Moody's Analytics, qui fournit des outils de gestion quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

La SADC calcule les pertes attendues de la faillite des institutions membres d'après la valeur actualisée de ces pertes. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies résultant de la faillite d'institutions membres au Canada depuis 1987, augmentée d'un ajustement reflétant l'incertitude d'évaluation, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires.

Financement *ex ante*

Pour qu'un régime d'assurance-dépôts soit efficace et bénéficie de la confiance du public, il doit reposer sur des mécanismes de financement sains. La SADC a mis au point une stratégie de financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. La stratégie de financement de la SADC consiste à accumuler des ressources durant les périodes de prospérité économique pour être en mesure de faire face à des pertes éventuelles lorsque la conjoncture se détériore, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de hausser de façon marquée les taux de prime durant un ralentissement économique, lorsque les institutions membres rencontrent des difficultés financières.

La société d'État a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a mené un examen de son cadre de financement *ex ante* et s'est fixé une cible à court terme selon laquelle ce financement devrait dépasser 85 points de base des dépôts assurés d'ici la fin de l'exercice 2026-2027.

Au 31 mars 2024, le fonds *ex ante* s'élevait à 9,1 milliards de dollars, soit l'équivalent de 77 points de base des dépôts assurés. La SADC est donc en bonne voie d'atteindre sa cible.

Deux méthodes principales servent à évaluer le niveau optimal du financement *ex ante*. La première est appelée « analyse discrétionnaire ». Celle-ci consiste à étudier le profil des institutions membres et à évaluer dans quelle mesure un niveau de financement donné permettrait à la SADC de faire face à la faillite éventuelle de certaines d'entre elles.

Partie 1 : Rapport de gestion

La deuxième méthode s'appelle « estimation des pertes ». Selon cette méthode, la SADC a recours à des techniques statistiques pour évaluer divers scénarios de pertes. On élabore plusieurs scénarios de pertes pour être en mesure de calibrer le niveau du financement. Les données servant à l'estimation des pertes comprennent le volume des dépôts assurés, des statistiques sur les probabilités de défaillance et des hypothèses quant aux pertes prévues en cas de défaillance.

La SADC mesure périodiquement l'adéquation de son financement ; pour ce faire, elle soumet à des tests de tension les hypothèses sur lesquelles reposent ses modèles. Ces tests visent à mesurer principalement l'incidence sur le financement nécessaire de toute variation de la probabilité de défaillances et des pertes en cas de défaillance.

Le financement *ex ante* n'est toutefois que l'un des moyens de financement dont dispose la SADC. En effet, celle-ci détient un portefeuille de placement quasi équivalent au financement *ex ante* et elle est aussi habilitée à emprunter au Trésor canadien ou sur les marchés financiers. La somme maximale que la SADC peut emprunter est rajustée périodiquement en fonction de la croissance des dépôts assurés ; au 31 mars 2024, la loi l'autorisait à emprunter jusqu'à 35 milliards de dollars, sous réserve d'une approbation ministérielle. Au besoin, des emprunts dépassant ce plafond peuvent être autorisés par le Parlement, en vertu d'une loi de crédits, ou avec l'agrément de la gouverneure en conseil et de la ministre des Finances si, de l'avis de la ministre, il y va de la stabilité ou de l'efficacité du système financier au Canada. Si la SADC obtient un tel emprunt pour régler la faillite d'une institution membre, les primes d'assurance-dépôts seront augmentées pour couvrir l'emprunt.

Le tableau ci-après rend compte des liquidités dont la SADC disposait au 31 mars 2024.

Au 31 mars (en millions de dollars canadiens)	2024	2023
Liquidités mobilisables :		
Trésorerie	12	16
Juste valeur des titres de placement de haute qualité et très liquides	8 894	7 862
Capacité d'emprunt :		
Emprunts sur les marchés ou au Trésor en vertu de la <i>Loi sur la SADC</i>	35 000	32 000
Total des liquidités mobilisables	43 906	39 878
Dépôts assurés	1 182 476	1 081 987
Total des points de base des dépôts assurés	371	369

État du résultat global

Le total du résultat global de la SADC pour l'exercice 2023-2024 correspond à un montant positif de 818 millions de dollars, en hausse de 171 millions par rapport à celui de l'exercice précédent. Le tableau ci-après résume la performance financière de la SADC.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
Produits des activités ordinaires		
Produits tirés des primes	891 089	814 723
Produits tirés des placements	188 833	125 274
Autres produits	232	153
Charges		
Charges d'exploitation nettes	85 638	81 211
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	150 000	200 000
Charge d'impôt	25 834	11 075
Résultat net	818 682	647 864
Autres éléments du résultat global	28	107
Total du résultat global	818 710	647 971

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes de l'exercice 2023-2024 ont augmenté de 76 millions de dollars (9 %), atteignant 891 millions de dollars. Cette hausse s'explique par la croissance du volume des dépôts assurés. En effet, les dépôts assurés se sont accrus de 9 %, passant de 1 082 milliards de dollars au 30 avril 2022 à 1 182 milliards au 30 avril 2023.

Les primes réclamées aux institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés que ces dernières détiennent au 30 avril de chaque année ; elles sont calculées conformément aux dispositions de la *Loi sur la SADC* et du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, lequel classe les institutions membres dans quatre catégories de tarification. Le classement dépend de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs.

L'examen du régime de primes différentielles de la SADC s'est conclu avec la publication le 31 juillet 2023 des modifications qui seront apportées au cadre. Les changements annoncés viendront moderniser et rendre plus efficace le mécanisme d'établissement des primes fondées sur le risque que les institutions membres doivent acquitter chaque année. Les modifications au régime entreront en vigueur dès que les règlements administratifs et processus nécessaires seront prêts.

Les taux de prime de 2023-2024 s'alignent sur la stratégie actuelle de la SADC qui vise le dépassement de la cible à court terme du financement *ex ante* d'ici la fin de 2026-2027. Le tableau ci-après indique les taux de prime, exprimés en points de base des dépôts assurés.

Catégorie de tarification

(points de base des dépôts assurés)

	2023-2024	2022-2023
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Les produits tirés des primes de l'exercice 2023-2024, qui totalisent 891 millions de dollars, équivalent à environ 7,5 points de base des dépôts assurés.

Le tableau suivant fait état de la répartition des institutions membres par catégorie de tarification.

Répartition des institutions membres par catégorie de tarification

(% des institutions membres)

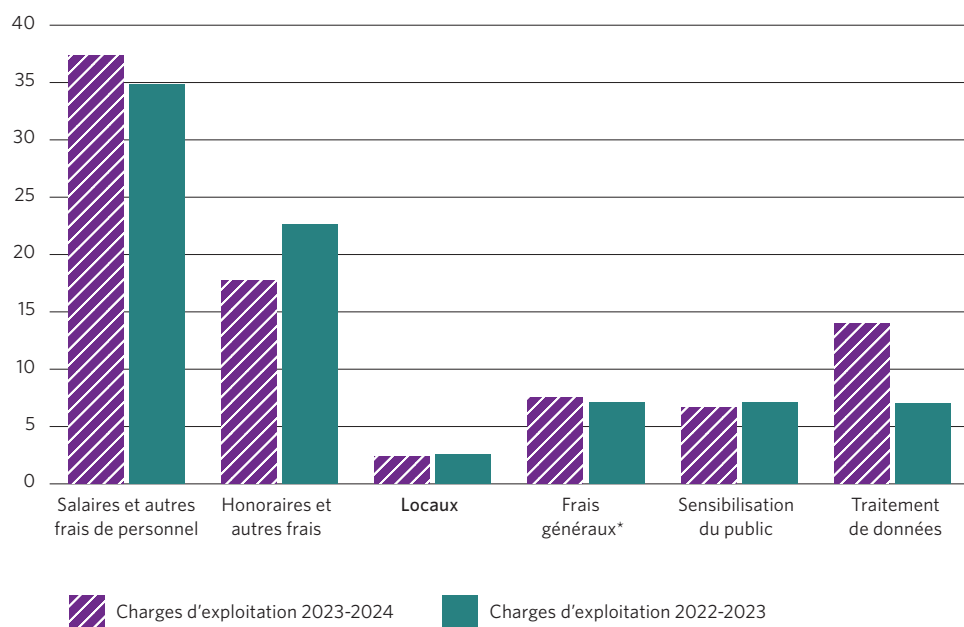
Catégorie	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
1	88	92	91	89	83
2	10	6	6	10	14
3	1	2	3	1	3
4	1	—	—	—	—

Produits tirés des placements

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 189 millions de dollars, en hausse de 64 millions (51 %) en regard de ceux de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du taux de rendement moyen (2,44 % au 31 mars 2024 comparativement à 1,90 % au 31 mars 2023) et par la croissance du portefeuille de placement, favorisée par l'augmentation des produits tirés des primes.

Charges d'exploitation

(en millions de dollars canadiens)



*Les frais généraux englobent la dotation aux amortissements et la charge d'intérêts sur les obligations locatives.

Les charges d'exploitation de l'exercice 2023-2024 ont augmenté de 4 millions de dollars (5 %) comparativement à celles de 2022-2023, pour s'établir à 86 millions de dollars. L'augmentation résulte surtout de la montée des frais de personnel (3 millions de dollars) engagés pour soutenir les grands projets de la SADC et des sommes investies dans la modernisation du remboursement des dépôts (1 million) et la modernisation de la collecte des données (1 million).

Charges d'impôt

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Son résultat fiscal correspond essentiellement aux produits d'intérêts, auxquels la SADC applique les déductions dont elle peut se prévaloir aux fins du calcul du résultat net imposable. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la SADC n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes ont été radiées.

La charge d'impôt de l'exercice 2023-2024 se monte à 26 millions de dollars, en hausse de 15 millions (133 %) par rapport à celle de l'exercice 2022-2023, surtout en raison de la hausse des produits tirés des placements.

État des flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie de la SADC.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2024	2023
Augmentation des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	974 141	884 568
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement	(976 686)	(890 100)
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités de financement	(1 347)	(1 482)
Diminution nette du solde de la trésorerie	(3 892)	(7 014)
Trésorerie, à la fin	11 820	15 712

Résultats par rapport au Plan d'entreprise 2023-2024 à 2027-2028

L'analyse qui suit compare les résultats financiers de l'exercice 2023-2024 aux prévisions établies pour la même période dans le plan d'entreprise.

État de la situation financière

Au 31 mars 2024, le **total des actifs** se montait à 9,1 milliards de dollars, ce qui est conforme au budget établi.

À la même date, le **total des passifs** atteignait 2,3 milliards de dollars, ce qui est conforme au budget établi.

État du résultat global

Le **total des produits des activités ordinaires** de l'exercice se monte à 1 080 millions de dollars, soit 45 millions de plus (4 %) que les 1 035 millions prévus dans le plan. Cette hausse est surtout due à des produits tirés des primes et tirés des placements plus élevés que prévu (de 30 et de 15 millions respectivement).

Les **charges d'exploitation** de l'exercice se sont établies à 86 millions de dollars, soit 3 millions (ou 4 %) de moins que les 89 millions prévus. Cela s'explique surtout par les frais de personnel et les honoraires qui ont été en deçà des prévisions, même si les dépenses destinées aux projets de modernisation ont dépassé les montants prévus.

Le **total du résultat global** pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 s'élève à 818 millions de dollars, contre les 775 millions prévus dans le plan. Cette hausse de 43 millions de dollars (ou 6 %) est surtout due à la croissance inattendue des produits tirés des primes et tirés des placements.

Partie 1 : Rapport de gestion

(en millions de dollars canadiens)

	2024-2025 Plan d'entreprise ^a	2023-2024 Chiffres réels	2023-2024 Plan d'entreprise ^a
État consolidé de la situation financière			
<i>(au 31 mars)</i>			
Trésorerie et titres de placement	10 174	9 115	9 053
Immobilisations	10	11	13
Actifs au titre de droits d'utilisation	5	6	6
Autres actifs courants	—	3	—
Total des actifs	10 189	9 135	9 072
Fournisseurs et autres créditeurs	5	12	5
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 550	2 250	2 250
Obligations locatives	6	8	8
Autres passifs non courants	5	16	5
Résultats non distribués	7 623	6 849	6 804
Total des passifs et des capitaux propres	10 189	9 135	9 072
État du résultat global			
<i>(pour l'exercice terminé le 31 mars)</i>			
Produits des activités ordinaires			
Produits tirés des primes	941	891	861
Produits tirés des placements et autres produits	273	189	174
	1 214	1 080	1 035
Charges			
Charges d'exploitation nettes	90	86	89
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	150	150	150
	240	236	239
Résultat net avant impôt	974	844	796
Charge d'impôt	(46)	(26)	(21)
Total du résultat global	928	818	775

a Les plans d'entreprise de 2023-2024 à 2026-2027 et de 2024-2025 à 2028-2029 s'appuient sur les données disponibles au 31 décembre 2022 et au 30 septembre 2023 respectivement.



Partie 2
États financiers

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Le 5 juin 2024

La direction répond des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des renseignements sur les états financiers contenus dans le présent rapport annuel. Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers. Les autres informations financières présentées dans le présent Rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers.

Aux termes de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements d'application et règlements administratifs de la SADC. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la SADC ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès auprès du comité d'audit du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers de la SADC.

Ces états financiers ont été audités par l'auditeur de la SADC, c'est-à-dire la vérificatrice générale du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

La présidente et première dirigeante,



Leah Anderson

Le directeur financier et responsable,
Efficacité opérationnelle,



Jordan Rosenbaum

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SADC au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SADC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Rapport de l'auditeur indépendant

- 2 -

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SADC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SADC ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SADC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SADC;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Rapport de l'auditeur indépendant

- 3 -

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SADC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SADC à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ses règlements, les règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à ces autorisations spécifiées.

Rapport de l'auditeur indépendant

- 4 -

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink, reading "Dennis Fantinic". The signature is written in a cursive, flowing style.

Dennis Fantinic, CPA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 5 juin 2024

États financiers et notes afférentes

Société d'assurance-dépôts du Canada

État de la situation financière

Au 31 mars (audit) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2024	2023
ACTIFS			
Trésorerie		11 820	15 712
Titres de placement	4	9 102 982	8 123 679
Clients et autres débiteurs		1 348	472
Paielements anticipés		1 979	1 636
Actifs au titre de droits d'utilisation	5	6 281	7 416
Immobilisations corporelles	6	3 509	3 452
Immobilisations incorporelles	7	7 123	6 934
TOTAL DES ACTIFS		9 135 042	8 159 301
PASSIFS			
Fournisseurs et autres créditeurs		12 213	13 579
Passif d'impôt exigible		14 120	4 954
Obligations locatives	5	7 558	8 816
Avantages du personnel	16	1 343	1 291
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	2 250 000	2 100 000
Passif d'impôt différé		585	148
Total des passifs		2 285 819	2 128 788
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		6 849 223	6 030 513
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		9 135 042	8 159 301

Éventualités et engagements (note 15)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration le 5 juin 2024



Un administrateur



Un administrateur

Société d'assurance-dépôts du Canada

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2024	2023
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES			
Produits tirés des primes	12	891 089	814 723
Produits tirés des placements	4	188 833	125 274
Autres produits		232	153
		1 080 154	940 150
CHARGES			
Charges d'exploitation	13	85 638	81 211
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	8	150 000	200 000
		235 638	281 211
Résultat net avant impôt		844 516	658 939
Charge d'impôt	11	25 834	11 075
RÉSULTAT NET		818 682	647 864
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Gain actuariel sur les obligations au titre des prestations définies		37	143
Incidence fiscale		(9)	(36)
Autres éléments du résultat global, après impôt		28	107
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		818 710	647 971

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Société d'assurance-dépôts du Canada

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats non distribués et total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2022	5 382 542
Résultat net	647 864
Autres éléments du résultat global	107
Total du résultat global	647 971
Solde au 31 mars 2023	6 030 513
Résultat net	818 682
Autres éléments du résultat global	28
Total du résultat global	818 710
Solde au 31 mars 2024	6 849 223

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.



Société d'assurance-dépôts du Canada

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	818 682	647 864
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotation aux amortissements	2 952	3 143
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	—	114
Gain résultant de la modification de contrats de location	—	(2)
Produits tirés des placements	(188 833)	(125 274)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	142	163
Charge d'impôt	25 834	11 075
Charge au titre des avantages du personnel	129	134
Variation du fonds de roulement :		
(Augmentation) diminution des clients et autres débiteurs	(876)	270
Augmentation des paiements anticipés	(343)	(562)
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	(1 366)	3 815
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	150 000	200 000
Produits tirés des placements, montant reçu	184 242	149 235
Paiement au titre des avantages du personnel	(40)	(161)
Intérêts payés sur les obligations locatives	(142)	(163)
Impôt sur le résultat payé	(16 240)	(5 083)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	974 141	884 568
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 974)	(4 210)
Achat de titres de placement	(3 033 722)	(3 413 564)
Produit résultant de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	2 059 010	2 527 674
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	(976 686)	(890 100)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement en principal sur les obligations locatives	(1 347)	(1 482)
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement	(1 347)	(1 482)
Diminution nette de la trésorerie	(3 892)	(7 014)
Trésorerie, au début	15 712	22 726
Trésorerie, à la fin	11 820	15 712

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2024

1 Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « *Loi sur la SADC* »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres et par les produits tirés de ses placements. Elle est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est situé au 50, rue O'Connor, 17^e étage, à Ottawa, en Ontario.

La SADC a pour mandat de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres, d'encourager la stabilité du système financier canadien et d'y contribuer à tous égards. Elle poursuit ces fins à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour elle-même. Elle agit par ailleurs à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La SADC est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat. Elle peut notamment faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts, procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir en actions ordinaires certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite afin d'en restructurer le capital, pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La SADC est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la *Loi sur la SADC*. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

En juillet 2015, la SADC a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui respecte ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

Le 16 avril 2024, dans son budget de 2024, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'entreprendre un examen du cadre d'assurance-dépôts. Ce travail sera dirigé par le ministère des Finances Canada, en collaboration avec la SADC et d'autres organismes du secteur financier. Le gouvernement tiendra des consultations en 2024 et étudiera les changements devant être apportés au cadre de protection des déposants, le cas échéant, pour mieux répondre aux besoins changeants de la population canadienne et assurer la stabilité financière.

Partie 2 : États financiers

La *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023* (projet de loi C-47) a reçu la sanction royale le 22 juin 2023.

Certaines des dispositions adoptées concernent des modifications législatives, notamment à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Principales modifications législatives :

- La ministre est autorisée à hausser temporairement le plafond d'assurance-dépôts si elle juge que cette mesure est nécessaire pour promouvoir la stabilité et maintenir l'efficacité du système financier canadien. Cette disposition devient caduque le 29 avril 2024.
- Une autre disposition permet à la SADC d'administrer tout contrat lié à l'assurance-dépôts qui est conclu par la ministre avec toute entité, en vertu de l'article 60.2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Dans son budget de 2022, le gouvernement fédéral avait annoncé qu'il souhaitait créer le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). La *Loi d'exécution de l'Énoncé économique de l'automne de 2022* a reçu la sanction royale le 15 décembre 2022. Elle édicte les modifications législatives – notamment à la *Loi sur la SADC* – nécessaires à la création du CELIAPP. Le 1^{er} avril 2023, le cadre de protection de la SADC s'est enrichi d'une nouvelle catégorie d'assurance-dépôts, soit le CELIAPP, qui bénéficie elle aussi d'un plafond de 100 000 \$.

Le 5 juin 2024, le conseil d'administration de la SADC a approuvé les présents états financiers et en a autorisé la publication.

Méthode de préparation

Ces états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « normes comptables IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des obligations locatives (note 5), de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (note 8) et de certains avantages du personnel (note 16), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la SADC à l'égard d'un passif.

Les informations significatives sur les méthodes comptables résumées à la note 2 ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

2 Informations significatives sur les méthodes comptables

Méthode de consolidation

La SADC a présenté des états financiers consolidés à l'exercice précédent, pour tenir compte de la consolidation d'une entité structurée, Adelaide Capital Corporation (ACC). Au cours de l'exercice de référence, le contrôle de la SADC sur ACC a pris fin ; c'est pourquoi la SADC ne présente plus d'états financiers consolidés. L'incidence de ce changement est négligeable.

Les états financiers de la SADC ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats opérationnels des institutions membres faillies auprès desquelles la SADC est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

Jugements

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la SADC. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la SADC sont décrits ci-après.

Titres de placement

La SADC détient un volume important de titres de placement. Après analyse des faits et des circonstances, la direction a déterminé que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital qui est dû. Pour ces raisons, la SADC évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement qui sont évalués au coût amorti. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers de la SADC nécessite des modèles complexes ainsi que des hypothèses et jugements importants qui dépendent de plusieurs facteurs. Si ces facteurs changeaient, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne seraient plus les mêmes.

Les éléments du modèle de pertes de crédit attendues qui sont considérés comme étant des jugements et des estimations comptables incluent entre autres :

- Choix des critères pour déterminer si le risque de crédit a augmenté ou non de façon importante
- Conception de modèles adéquats et formulation d'hypothèses adéquates en vue d'évaluer les pertes de crédit attendues
- Établissement des variables économiques les plus hautement corrélées avec les portefeuilles d'actifs financiers de la SADC
- Établissement du nombre de scénarios macroéconomiques de nature prospective et de leurs pondérations relatives, y compris leur effet sur les données économiques retenues dans le modèle

Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

Estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers selon les normes comptables IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses qui sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et dans toute période ultérieure pouvant être touchée.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comporte des estimations importantes et nécessite, de la part de la direction, la formulation d'hypothèses.

Partie 2 : États financiers

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts – en date de la situation financière de la SADC – correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les cas de faillite d'institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la SADC selon : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter à la note 8 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la SADC pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire.

Immobilisations

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité. Les valeurs comptables respectives des immobilisations de la SADC figurent aux notes 6 et 7.

Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

L'achat d'actifs financiers imposant la livraison de l'actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c'est-à-dire la date à laquelle l'actif est livré à la SADC ou à laquelle celle-ci le livre.

Classement

A) Actifs financiers

Les actifs financiers de la SADC comprennent la trésorerie, les titres de placement et les clients et autres débiteurs.

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes :

- La détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû.

Partie 2 : États financiers

Si l'actif financier ne remplit pas les deux conditions ci-dessus, il est alors évalué à la juste valeur.

Étant donné que tous les actifs financiers de la SADC remplissent les conditions susmentionnées, ils sont évalués au coût amorti.

B) Passifs financiers

Les passifs financiers de la SADC comprennent les fournisseurs et autres créiteurs.

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la SADC sont évalués au coût amorti.

Évaluation au coût amorti

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** – La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs.
- **Niveau 2** – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- **Niveau 3** – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Détection et évaluation de la dépréciation

La SADC calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement et sur les primes d'assurance à recevoir qui sont évalués au coût amorti. Elle comptabilise des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers dans les 12 mois, sauf si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, auquel cas elle inscrit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Le montant des pertes de crédit attendues, le cas échéant, est révisé à chaque date de clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; ce montant est présenté à la note 4, conformément à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

Pertes de crédit attendues - approche et évaluation

Titres de placement

Pour ce qui est des titres de placement, les pertes de crédit attendues sont la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la SADC aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la société d'État s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Sinon, elle correspond aux pertes de crédit attendues dans les 12 mois et représente la portion des pertes de crédit attendues sur la base de cas de défaillance susceptibles de se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. En cas d'amélioration de la qualité du crédit dans une période ultérieure, de sorte que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la correction de valeur pour pertes est révisée selon des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Tous les titres de placement que la SADC détient sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dont la cote de crédit est de A- au minimum.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Titres de placement

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Les titres de placement sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- **Améliorations locatives** - durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte)
- **Mobilier et matériel** - de cinq à dix ans
- **Matériel informatique** - de trois à cinq ans

La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

La SADC comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne et résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- Faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, laquelle va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un

Partie 2 : États financiers

élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La SADC tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation, à l'état du résultat global.

Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs et autres créditeurs sont évalués au coût amorti dans l'état de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision est comptabilisée lorsque la SADC a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable que la société d'État sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La SADC est soumise à l'obligation d'être prête à fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre et à agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. La provision est établie selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation.

Le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts tient compte de taux de probabilité de défaillance qui reflètent une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir l'aspect historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à Moody's Analytics, qui fournit des outils de gestion quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

La SADC calcule les pertes attendues de la faillite des institutions membres d'après la valeur actualisée de ces pertes. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies résultant de la faillite d'institutions membres au Canada depuis 1987, augmentée d'un ajustement reflétant l'incertitude d'évaluation, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires.

Les augmentations et les diminutions de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont respectivement comptabilisées en charges et en produits, dans l'état du résultat global.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes sont comptabilisés proportionnellement sur l'exercice, en fonction de la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des services d'assurance-dépôts. Les primes sont prescrites par la *Loi sur la SADC* et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la SADC, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* de la SADC par rapport au niveau cible. Aux termes de la *Loi sur la SADC*, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas d'un trop-perçu.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la SADC détermine si celui-ci ou une partie de celui-ci contient un contrat de location. Le contrat contient un contrat de location s'il confère le droit d'utiliser un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour statuer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la SADC se sert des critères suivants :

- Elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé.
- Le fournisseur n'a pas le droit substantiel de remplacer le bien pendant la durée d'utilisation.
- Elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs composantes locatives ou une ou plusieurs composantes locatives et non locatives, la SADC répartit, au moment de la passation du contrat, la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives ou non locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

À la date de début du contrat, la SADC comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et sont ajustés pour tenir compte, le cas échéant, de la réévaluation des obligations locatives. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend l'obligation locative comptabilisée, les coûts directs initiaux engagés, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date et les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif (y compris le coût de la remise en état du site), déduction faite des incitatifs à la location reçus, le cas échéant. Les actifs comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, établie de la même manière que celle des immobilisations corporelles, ou sur la durée du contrat de location si elle est plus courte, à moins que la SADC ait la certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à l'échéance du contrat de location.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à verser pendant la durée du contrat de location. La valeur actualisée est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, à moins que ce taux ne puisse être déterminé facilement, auquel cas le taux d'emprunt marginal de la SADC est utilisé. Les paiements de loyers comprennent les éléments suivants : les paiements fixes, déduction faite des incitatifs à la location ; les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ; les sommes que la SADC s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle. Les paiements de loyers incluent aussi le prix d'exercice d'une option d'achat que la SADC a la certitude raisonnable d'exercer ou les pénalités exigées en cas de résiliation d'un contrat de location que la SADC a la certitude raisonnable de résilier. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de l'obligation locative est recalculée pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location spécifiées, ou pour refléter la révision des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes.

Contrats de location à court terme et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur

La SADC a recours à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme non assortis d'une option d'achat si la durée du contrat de location est de 12 mois ou moins à compter de la date de début du contrat. Elle applique aussi l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur aux contrats de location de matériel de bureau qui est considéré comme de faible valeur. Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la SADC pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la SADC n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les cotisations au régime sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la SADC en matière de retraite.

Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état du résultat global, car certains éléments de produits et de charges sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'autres éléments ne sont ni imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

3 Application des Normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS) nouvelles et révisées

Normes comptables IFRS publiées (nouvelles ou révisées)

IFRS 17, Contrats d'assurance

Publiée en mai 2017, la norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. La norme a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d'états financiers d'apprécier l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité. La norme était censée s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le 25 juin 2020, le conseil d'administration de l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications d'IFRS 17 et en a reporté la date d'entrée en vigueur, pour qu'elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Après analyse de la norme et de ses modifications, la SADC a conclu que IFRS 17 ne s'applique pas à ses états financiers.

IAS 1 - Présentation des états financiers et énoncé de pratiques en IFRS 2 : En février 2021, l'IASB a publié *Informations à fournir sur les méthodes comptables (projet de modification d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2)*, qui comporte un projet de modification visant à aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Ces modifications ont été adoptées le 1^{er} avril 2023 sans répercussions importantes sur les états financiers.

IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : En février 2021, l'IASB a publié *Définition des estimations comptables (modifications d'IAS 8)*. Ces modifications ont pour but d'aider les entités à faire la distinction entre les changements dans les méthodes comptables et les changements dans les estimations comptables. Ces modifications ont été adoptées le 1^{er} avril 2023 sans répercussions sur les états financiers.

4 Titres de placement

Au 31 mars 2024 (en milliers de dollars canadiens)	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Obligations	748 779	1 203 888	7 150 315	9 102 982
Rendement effectif moyen pondéré (%)	2,30	1,99	2,53	2,44
Total des titres de placement	748 779	1 203 888	7 150 315	9 102 982
Rendement effectif moyen pondéré (%)	2,30	1,99	2,53	2,44

Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
	90 jours ou moins	De 91 jours à 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Obligations	688 139	1 069 646	6 325 952	8 083 737
Rendement effectif moyen pondéré (%)	2,46	2,22	1,77	1,88
Bons du Trésor	39 942	—	—	39 942
Rendement effectif moyen pondéré (%)	4,42	—	—	4,42
Total des titres de placement	728 081	1 069 646	6 325 952	8 123 679
Rendement effectif moyen pondéré (%)	2,57	2,22	1,77	1,90

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable.

Juste valeur des titres de placement

Les tableaux qui suivent présentent la juste valeur estimée des titres de placement de la SADC.

Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie (voir note 2) qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.

Au 31 mars 2024 (en milliers de dollars canadiens)	Justes valeurs					
	Coût amorti	Pertes latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations	9 102 982	(208 690)	6 436 373	2 457 919	—	8 894 292
Total des titres de placement	9 102 982	(208 690)	6 436 373	2 457 919	—	8 894 292

Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars canadiens)	Justes valeurs					
	Coût amorti	Pertes latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations	8 083 737	(261 324)	5 629 815	2 192 598	—	7 822 413
Bons du Trésor	39 942	—	39 942	—	—	39 942
Total des titres de placement	8 123 679	(261 324)	5 669 757	2 192 598	—	7 862 355

Le total des produits tirés des placements que la SADC a générés se monte à 188 833 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (125 274 000 \$ en 2023). La SADC n'a comptabilisé aucun produit de commission ni aucune charge de commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (néant en 2023).

Au 31 mars 2024, la SADC n'avait comptabilisé aucune perte de valeur sur ses titres de placement (néant en 2023).

5 Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

La SADC loue des bureaux à Ottawa et à Toronto ; les contrats de location expirent en septembre 2030 et en octobre 2026 respectivement, mais chacun est assorti d'une option de renouvellement de cinq ans. L'exercice de l'option de renouvellement des contrats de location des bureaux d'Ottawa et de Toronto est uniquement à la discrétion de la SADC. La SADC loue aussi du matériel pour une durée de cinq ans, jusqu'en mai 2025.

Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
COÛT			
Solde au 31 mars 2022	12 624	78	12 702
Ajouts	87	—	87
Ajustements	36	—	36
Solde au 31 mars 2023	12 747	78	12 825
Ajouts	89	—	89
Solde au 31 mars 2024	12 836	78	12 914
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Solde au 31 mars 2022	3 999	43	4 042
Dotation aux amortissements	1 356	11	1 367
Solde au 31 mars 2023	5 355	54	5 409
Dotation aux amortissements	1 214	10	1 224
Solde au 31 mars 2024	6 569	64	6 633
VALEUR COMPTABLE			
Solde au 31 mars 2023	7 392	24	7 416
Solde au 31 mars 2024	6 267	14	6 281

Valeur comptable des obligations locatives

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Solde au 31 mars 2022	10 142	34	10 176
Ajouts	87	—	87
Ajustements	35	—	35
Charges financières	163	—	163
Paiements de loyers	(1 635)	(10)	(1 645)
Solde au 31 mars 2023	8 792	24	8 816
Ajouts	89	—	89
Charges financières	142	—	142
Paiements de loyers	(1 479)	(10)	(1 489)
Solde au 31 mars 2024	7 544	14	7 558

Partie 2 : États financiers

La charge d'intérêts sur les obligations locatives, soit 142 000 \$ (163 000 \$ en 2023), figure à l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2024. Au cours de cet exercice, la SADC n'a comptabilisé aucune charge relative à des contrats de location à court terme, et elle a comptabilisé un montant négligeable à l'égard des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées à la charge d'intérêts sur l'obligation locative, soit 142 000 \$ (163 000 \$ en 2023), et celles liées au principal de l'obligation locative, soit 1 347 000 \$ (1 482 000 \$ en 2023), sont respectivement comptabilisées au titre des activités d'exploitation et des activités de financement.

Ventilation des échéances des obligations locatives (non actualisées)

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Bureaux loués	Matériel	Total
Pas plus d'un an	1 397	11	1 408
Plus d'un an, mais pas plus de cinq ans	4 890	2	4 892
Plus de cinq ans	1 669	—	1 669
Total	7 956	13	7 969

6 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Total
COÛT				
Solde au 31 mars 2022	4 187	2 536	5 795	12 518
Ajouts	46	583	32	661
Mises hors service et cessions	—	(148)	(420)	(568)
Solde au 31 mars 2023	4 233	2 971	5 407	12 611
Ajouts	104	100	606	810
Mises hors service et cessions	—	(553)	—	(553)
Solde au 31 mars 2024	4 337	2 518	6 013	12 868
CUMUL DES AMORTISSEMENTS				
Solde au 31 mars 2022	3 819	1 514	3 579	8 912
Dotation aux amortissements	146	167	385	698
Mises hors service et cessions	—	(117)	(334)	(451)
Solde au 31 mars 2023	3 965	1 564	3 630	9 159
Dotation aux amortissements	107	197	449	753
Mises hors service et cessions	—	(553)	—	(553)
Solde au 31 mars 2024	4 072	1 208	4 079	9 359
VALEUR COMPTABLE				
Solde au 31 mars 2023	268	1 407	1 777	3 452
Solde au 31 mars 2024	265	1 310	1 934	3 509

7 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Logiciels en cours de développement		Total
	Logiciels	Logiciels en cours de développement	Total
COÛT			
SOLDE AU 31 MARS 2022	15 834	1 893	17 727
Ajouts - développement interne	40	3 508	3 548
Transferts	210	(210)	—
Solde au 31 mars 2023	16 084	5 191	21 275
Ajouts - développement interne	—	1 164	1 164
Transferts	2 909	(2 909)	—
Solde au 31 mars 2024	18 993	3 446	22 439
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Solde au 31 mars 2022	13 267	—	13 267
Dotation aux amortissements	1 074	—	1 074
Solde au 31 mars 2023	14 341	—	14 341
Dotation aux amortissements	975	—	975
Solde au 31 mars 2024	15 316	—	15 316
VALEUR COMPTABLE			
Solde au 31 mars 2023	1 743	5 191	6 934
Solde au 31 mars 2024	3 677	3 446	7 123

8 Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC quant aux sorties futures de ressources représentatives d'avantages économiques que la société d'État pourrait devoir constater dans le cadre de son mandat d'assureur-dépôts (assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts détenus par ses institutions membres) et d'autorité de règlement. L'estimation est basée sur un calcul de la perte attendue et est soumise au caractère incertain des pertes quant à leurs montants et à leurs dates de survenance. Les pertes réelles pourraient donc différer considérablement des estimations.

Les variations de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumées ci-après :

<i>Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts
Solde au 31 mars 2023	2 100 000
Variations de la provision	150 000
Solde au 31 mars 2024	2 250 000

Partie 2 : États financiers

La hausse de la provision s'explique avant tout par une augmentation de l'exposition aux pertes et de la probabilité de défaillances. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt. Au 31 mars 2024, le taux d'actualisation de la provision était de 3,51 % (3,02 % en 2023). L'impact de la modification de l'actualisation au cours de l'exercice a fait baisser la provision de 91 millions de dollars (96 millions en 2023). Cette baisse se ventile comme suit : 49 millions (58 millions en 2023) correspondent au changement du taux d'actualisation et 42 millions (38 millions en 2023) correspondent à l'effet sur l'actualisation de l'augmentation de l'exposition aux pertes et de la probabilité de défaillances. La sensibilité au taux d'actualisation est analysée par la SADC, car elle a des retombées importantes sur la provision. Une augmentation de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une diminution de 27 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (diminution de 25 millions en 2023). À l'inverse, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une augmentation de 28 millions de dollars de la provision (augmentation de 26 millions en 2023).

9 Instruments financiers et gestion des risques financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la SADC, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
Trésorerie	11 820	15 712
Titres de placement	9 102 982	8 123 679
Clients et autres débiteurs	1 348	472
Actifs financiers	9 116 150	8 139 863
Fournisseurs et autres créditeurs	12 213	13 579
Passifs financiers	12 213	13 579

Se reporter à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la SADC.

Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la SADC évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La note 4 présente la juste valeur des titres de placement de la SADC.

Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la SADC est composé essentiellement de titres de placement. La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux principes clés : générer des liquidités pour pouvoir financer les activités d'intervention ; circonscrire le risque de crédit et le risque de marché pour préserver le

Partie 2 : États financiers

capital des placements. La SADC dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la SADC est exposée. Ces politiques sont examinées au moins une fois l'an pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers résultant de la négociation et de la possession d'instruments financiers sont notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la SADC. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la SADC correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement et des clients et autres débiteurs portés à l'état de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.

La *Politique du conseil en matière de risque de crédit* exige entre autres que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la SADC et les parties avec lesquelles la société d'État est autorisée à effectuer des opérations financières. La SADC effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La SADC ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

Conformément à ses politiques en matière de risques financiers, la SADC restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et de sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. En outre, pour réduire au minimum son risque de crédit, la SADC adhère aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers* des sociétés d'État émises par la ministre des Finances.

Le tableau ci-après résume la qualité de crédit des titres de placement de la SADC, selon leur cote de crédit.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
AAA	6 596 557	5 863 319
AA+	—	339 098
AA	702 300	285 483
AA-	629 661	669 871
A+	1 174 464	965 908
Total des titres de placement	9 102 982	8 123 679

Partie 2 : États financiers

La société d'État peut devoir intervenir à un titre ou à un autre pour fournir un soutien financier, sous forme de prêt, de garantie ou autrement, à une institution membre en difficulté. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement se traduit par une créance pour la SADC. Le recouvrement de cette créance dépend dans une large mesure de la qualité du crédit et de la valeur des éléments d'actif de l'institution membre mise en liquidation, ce qui expose la SADC à un risque de crédit supplémentaire. La société d'État participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les risques de perte pour elle-même. Au 31 mars 2024, aucun nouveau soutien financier de la part de la SADC, que ce soit sous forme de prêt, de garantie ou autrement, n'avait été fourni à une institution membre en difficulté.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la SADC. La société d'État peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la SADC est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit annuellement des rapports sur les risques auxquels s'expose la SADC ainsi que des rapports sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La *Politique du conseil d'administration en matière de risque de liquidité* énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la SADC 1) dans les limites des paramètres établis dans toutes les politiques de la SADC en matière de risque financier, et 2) dans les limites du mandat que la loi confère à la SADC. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la SADC est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La SADC peut actuellement emprunter jusqu'à 35 milliards de dollars (32 milliards en 2023), avec l'approbation de la ministre des Finances. En vertu de la *Loi sur la SADC*, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés. Si l'actuel pouvoir d'emprunt devenait inadéquat, la SADC pourrait faire une demande au Parlement, en vertu d'une loi de crédits. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres emprunts peuvent aussi être effectués en cas de nécessité en vue de promouvoir la stabilité du système financier au Canada ou d'en maintenir l'efficacité. Au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, aucun emprunt n'avait été effectué.

Risque de marché

Par risque de marché, on entend le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours du marché (qui découlent des variations des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres cours).

Partie 2 : États financiers

Les principaux risques de marché que la SADC court découlent de ses actifs ou passifs financiers dont la valeur est influencée par les conditions du marché, notamment son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la SADC.

Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La SADC court un risque de taux d'intérêt à cause de ses titres de placement. Elle gère ce risque dans le but d'accroître ses produits d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques établies.

Puisque les titres de placement sont évalués au coût amorti, les variations des taux d'intérêt du marché n'ont pas une grande incidence sur le résultat net de la SADC. Par contre, ces variations influent sur la juste valeur de ces titres. La SADC gère le risque de taux d'intérêt en recueillant des données servant à établir la juste valeur des titres de placement pour les besoins de l'information financière en interne et de la gestion du risque financier. La SADC soumet régulièrement ses titres de placement à des scénarios de crise afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur de ses placements. La SADC peut ainsi établir clairement l'ampleur des conséquences possibles de ces variations. Des rapports sur le risque de taux d'intérêt sont soumis au directeur financier chaque trimestre et au comité d'audit du conseil une fois par année.

Le tableau suivant illustre l'incidence qu'auraient eue une augmentation de 25 points de base et une diminution de 50 points de base des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur présentée à la fin de l'exercice à l'égard des titres de placement de la SADC.

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2024	2023 ^a
Augmentation de 25 points de base	Baisse de 50 millions de dollars	Baisse de 43 millions de dollars
Diminution de 50 points de base	Hausse de 102 millions de dollars	Hausse de 88 millions de dollars

^a Les chiffres comparatifs de 2023 ont été rajustés de manière à être conformes à la présentation adoptée pour 2024.

Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la *Politique du conseil en matière de risque de marché*, la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La SADC ne peut négocier des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres. Puisque l'assurance-dépôts couvre désormais les dépôts en devise, la SADC s'expose indirectement au risque de change. Les dépôts en devise seraient convertis en

dollars canadiens aux taux prescrits à la date de faillite d'une institution membre et s'ajouteraient aux autres dépôts pour donner le total des dépôts assurés. Cette exposition au risque de change n'est pas couverte. L'exposition de la SADC aux autres risques de prix et au risque de change est toutefois négligeable.

10 Gestion du capital

Le capital de la SADC est constitué du financement *ex ante*. La société d'État n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la SADC, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La SADC a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la SADC. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a mené un examen de son cadre de financement *ex ante* et s'est fixé une cible à court terme selon laquelle le financement *ex ante* devrait dépasser 85 points de base (pb) des dépôts assurés d'ici la fin de l'exercice 2026-2027.

Au 31 mars 2024, la SADC était en bonne voie d'atteindre sa cible.

Financement *ex ante*

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	Réal	
	2024	2023
Résultats non distribués	6 849 223	6 030 513
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250 000	2 100 000
Total du financement <i>ex ante</i>	9 099 223	8 130 513
Total des points de base des dépôts assurés	77	75

11 Impôt sur le résultat

La SADC est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la SADC découle principalement des produits d'intérêts auxquels sont appliquées les déductions dont la SADC peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la SADC ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la SADC n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

Partie 2 : États financiers

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2024	2023
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible	25 391	11 240
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	15	12
Impôt différé :		
Afférent à la naissance des différences temporaires	428	(177)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	25 834	11 075

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral canadien.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2024	2023
Résultat net avant impôt	844 516	658 939
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt fédéral de 25 % (25 % en 2023)	211 129	164 735
Ajustements non déductibles :		
Produits tirés des primes	(222 772)	(203 681)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	37 500	50 000
Autres	(23)	21
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	25 834	11 075

12 Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de tarification d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs. Les taux de prime en vigueur pour l'exercice financier 2023-2024 sont les suivants :

Catégorie de tarification

(points de base des dépôts assurés)

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2024	2023
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Partie 2 : États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, les produits tirés des primes totalisent 891 089 000 \$ (814 723 000 \$ en 2023). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison surtout de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus chez les institutions membres.

13 Charges d'exploitation

Le tableau ci-après présente une ventilation du total des charges d'exploitation de la SADC pour les exercices terminés le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2024	2023
Salaires et autres frais de personnel	37 364	34 880
Honoraires et autres frais	17 726	22 647
Frais généraux	4 414	3 795
Locaux	2 371	2 489
Traitement de données	13 958	6 993
Dotation aux amortissements	1 728	1 776
Dotation aux amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	1 224	1 367
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	142	163
Sensibilisation du public	6 711	7 101
Total des charges d'exploitation	85 638	81 211

14 Informations sur les parties liées

La SADC est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. Elle a conclu des transactions avec certaines de ces parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cadre normal du fonctionnement de la SADC et ont été évaluées selon le montant des échanges, c'est-à-dire le montant convenu entre les parties liées. L'information suivante s'ajoute à l'information sur les parties liées fournie ailleurs dans les présents états financiers. Toutes les transactions importantes entre parties liées sont présentées ci-après ou dans les notes appropriées.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, la SADC a comptabilisé des charges de retraite de 3 969 000 \$ (3 357 000 \$ en 2023) qui ont été versées au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Tous les employés admissibles de la SADC participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 16 pour de plus amples informations.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la SADC.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la SADC.

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2024	2023
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 568	2 694
Avantages postérieurs à l'emploi	720	784
Total de la rémunération des principaux dirigeants	3 288	3 478

15 Éventualités et engagements

Au 31 mars 2024, il n'y avait aucune réclamation à l'encontre de la SADC.

La SADC a des engagements contractuels pour la prestation de certains services. Au 31 mars 2024, les engagements futurs au titre de ces services totalisaient 29 285 000 \$ (39 138 000 \$ au 31 mars 2023).

16 Avantages du personnel

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)</i>	2024	2023
Obligations au titre des prestations définies	1 343	1 291
Avantages du personnel	1 343	1 291

Les membres du personnel de la SADC reçoivent plusieurs avantages, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique et à des régimes à prestations définies. Les obligations au titre des prestations définies correspondent à des avantages postérieurs à l'emploi qui ne relèvent pas du Régime de pension de retraite de la pension publique.



Partie 3

Gouvernance

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la gouvernance de la SADC, y compris sur la charte du conseil d'administration et de chacun de ses comités, et sur les membres du conseil, consultez notre site Web, au www.sadc.ca.

La SADC a à cœur de maintenir un solide cadre de gouvernance. La présente partie de notre rapport annuel renseigne sur le conseil d'administration de la SADC, les comités du conseil et la participation aux réunions. Y sont aussi présentées les activités menées par la SADC pour répondre aux attentes du public en ce qui a trait à une bonne gouvernance.

Au début de 2022, la SADC a mené un examen approfondi de sa structure et de ses pratiques de gouvernance, pour qu'elles demeurent avant-gardistes et dignes de la confiance du public. Société d'État dont la raison d'être est la protection du public, la SADC a également à cœur d'exécuter son mandat de manière à répondre aux attentes des déposants, du gouvernement et du Parlement. Dans cet esprit, elle examine et met à jour régulièrement sa structure, ses politiques et ses processus pour qu'ils demeurent adéquats et en phase avec les meilleures pratiques.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la SADC est constitué des personnes suivantes :

- un président
- six administrateurs du secteur privé
- et six administrateurs désignés d'office :
 - la présidente et première dirigeante de la SADC,
 - le gouverneur de la Banque du Canada,
 - le sous-ministre des Finances,
 - le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC),
 - le surintendant des institutions financières,
 - un surintendant adjoint des institutions financières, ou un autre représentant du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), nommé par le ministre des Finances.

Comme le prévoit la *Loi sur la SADC*, un administrateur nommé d'office (autre que la première dirigeante de la SADC et le surintendant adjoint des institutions financières) peut désigner un substitut pour assister en son absence aux réunions du conseil d'administration ; ce substitut est réputé être un membre du conseil lorsqu'il assiste à ces réunions.

Le conseil d'administration assure l'intendance de la SADC et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient repérés et gérés de façon adéquate. La charte du conseil précise le mandat global et l'engagement du conseil en matière de saine administration. Suit la composition du conseil et de ses comités.

Assemblée publique annuelle

Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*², la SADC a tenu son assemblée publique annuelle (APA) le 12 octobre 2023, sous forme de webémission. Leah Anderson, présidente et première dirigeante, et Robert Sanderson, président du conseil, y ont parlé de ce que fait la SADC pour protéger les déposants, favoriser la stabilité du système financier et optimiser sa capacité de règlement. L'APA est l'occasion pour la SADC d'informer les déposants et d'autres parties intéressées sur ses activités, et de répondre aux questions de membres du public. La prochaine APA aura lieu à l'automne 2024.

² [Loi sur la gestion des finances publiques, art. 113.1](#)



Conseil d'administration de la SADC

au 31 mars 2024



Robert O. Sanderson
Président du conseil
De juin 2016 à juillet 2025

Administrateurs du secteur privé



Tashia Batstone
Comptable professionnelle agréée
St. John's (Terre-Neuve)
De juin 2023 à juin 2027



J. Martin Castonguay
Comptable professionnel agréé
Montréal (Québec)
De mai 2019 à mai 2026



Linda Caty
Avocate
Carignan (Québec)
De juin 2018 à juin 2024



Jeffrey Heath
Chef d'entreprise
Toronto (Ontario)
De mai 2023 à mai 2027



Andrew Kriegler
Haut dirigeant financier
Toronto (Ontario)
De septembre 2018 à septembre 2025



Helen Ray del Val
Avocate
Vancouver (C.-B.)
De juin 2023 à juin 2027

Administrateurs nommés d'office



Tiff Macklem
Gouverneur
Banque du Canada
Depuis juin 2020



Chris Forbes
Sous-ministre des Finances
Depuis septembre 2023



Judith Robertson
Commissaire
ACFC
Depuis août 2019



Peter Routledge
Surintendant des institutions financières
BSIF
Au conseil depuis juin 2021



Ben Gully
Surintendant adjoint
BSIF
Depuis octobre 2022



Leah Anderson
Présidente et première dirigeante
SADC
Depuis le 23 juin 2022

Substituts des administrateurs nommés d'office



Carolyn Rogers
Première sous-gouverneure
Banque du Canada
Nommée substitut en juin 2022



Grahame Johnson
Sous-ministre adjoint
Ministère des Finances
Nommé substitut en juin 2023



Frank Lofranco
Commissaire adjoint
ACFC
Nommé substitut en septembre 2021

Comités du conseil

Le conseil est soutenu dans son travail par trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance et des ressources humaines et le comité du risque.

Comité d'audit

Le comité appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance : de l'intégrité des états financiers de la SADC ; du processus d'établissement de rapports financiers ; des budgets annuels d'exploitation et des investissements et des budgets des projets de grande ampleur ; des systèmes de contrôle interne de la comptabilité et des finances ; de la fonction d'audit interne et de tout examen spécial mené au titre de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Composition :

- **J. M. Castonguay (président)** Membre depuis juin 2019 ; président depuis août 2021
- **T. Batstone** Membre depuis août 2023
- **H. R. del Val** Membre depuis août 2023
- **J. Heath** Membre depuis août 2023
- **J. Robertson** Membre depuis septembre 2019

Comité de gouvernance et des ressources humaines

Le comité appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux en matière de régie d'entreprise auxquels doit répondre la SADC. Il s'assure qu'existent les structures, les processus et les renseignements nécessaires à l'orientation efficace des activités de la SADC. Il supervise les occasions d'apprentissage qui permettent aux administrateurs de se tenir au fait des nouvelles tendances en matière de gouvernance et de s'en inspirer. Il contribue également à ce qui suit : planification de la relève du président du conseil et des administrateurs du secteur privé ; planification de la relève de la première dirigeante et des cadres supérieurs ; évaluation des objectifs annuels de la première dirigeante et recommandations à leur égard ; rendement et évaluation annuelle de la première dirigeante ; politiques, processus et stratégies clés en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en ce qui concerne la conduite professionnelle et le comportement éthique des employés. Récemment, le comité s'est vu confier la responsabilité des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance de la SADC. Composition :

- **L. Caty (présidente)** Membre depuis mars 2019 ; présidente depuis août 2021
- **T. Batstone** Membre depuis août 2023
- **J. M. Castonguay** Membre depuis septembre 2019
- **A. Krieglér** Membre depuis août 2023
- **P. Routledge** Membre depuis août 2021
- **R. O. Sanderson** Membre depuis mars 2019

Comité du risque

Le comité du risque épaulé le conseil dans son travail de surveillance du cadre de gestion des risques de la SADC et de recensement, évaluation, gestion et enregistrement des principaux risques (stratégie, préparation à un règlement, exploitation, finances, entreprise, réputation) qui, le cas échéant, pourraient empêcher la SADC d'exécuter son mandat. Le comité supervise également l'évaluation des risques que représentent les institutions membres et il recommande au conseil des stratégies d'atténuation des risques, de préparation et de règlement. Composition :

- **A. Kriegler (président)** Membre depuis mars 2019 ; président depuis janvier 2023
- **L. Caty** Membre depuis mars 2019
- **H. R. del Val** Membre depuis août 2023
- **B. Gully** Membre depuis juillet 2022
- **J. Heath** Membre depuis août 2023
- **T. Macklem** Membre depuis juillet 2020



Participation aux réunions du conseil et de ses comités

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Le tableau qui suit résume la participation des administrateurs aux réunions du conseil et à celles des comités dont ils font partie.

	Comités du conseil			
	Conseil d'administration ^b	Comité d'audit ^c	Comité de gouvernance et des ressources humaines	Comité du risque
Nombre de réunions^a	8	5	4	4
Présences				
Administrateurs du secteur privé				
R. O. Sanderson — président du conseil	8	5	4	4
T. Batstone ^f	5	4	3	s. o.
J. M. Castonguay	8	5	4	s. o.
L. Caty	8	s. o.	4	4
H. R. del Val ^f	5	4	s. o.	3
J. Heath ^f	7	4	s. o.	3
A. Kriegler ^f	8	1	3	4
Membres d'office (substituts)				
Banque du Canada : T. Macklem (TM) (C. Rogers [CR])	6 (TM) 3 [CR]	s. o.	s. o.	4 (TM)
Société d'assurance-dépôts du Canada : L. Anderson	8	4	4	4
Ministère des Finances : M. Sabia (MS) ; Chris Forbes (CF) ^d (I. Jacques [IJ] ^e ; G. Johnson [GJ])	3 [GJ]	s. o.	s. o.	s. o.
Agence de la consommation en matière financière du Canada : J. Robertson (JR) ^g (F. Lofranco [FL])	7 (JR) 6 [FL]	4 (JR)	s. o.	s. o.
Surintendant des institutions financières : P. Routledge	5	s. o.	4	s. o.
Surintendant adjoint des institutions financières : B. Gully	7	s. o.	s. o.	3
A quitté le conseil durant l'exercice				
D. Dominy ^f	1	1	1	1

a Y compris virtuellement.

b Y compris des exercices sur table et une séance de planification stratégique à l'intention des administrateurs.

c Le président du conseil est invité au comité d'audit et au comité du risque en tant qu'observateur, mais il n'en est pas membre.

d M. Michael Sabia, ancien sous-ministre des Finances, a quitté son poste le 31 mai 2023. M. Chris Forbes a été nommé sous-ministre à titre amovible le 11 septembre 2023.

e Le 23 mai 2023, M^{me} Isabelle T. Jacques a renoncé à son rôle de substitut au conseil d'administration de la SADC. Le 11 juillet 2023, la ministre a nommé M. Grahame Johnson en remplacement de M^{me} Jacques.

f M. Jeffrey Heath a été nommé au conseil d'administration de la SADC le 31 mai 2023, et M^{mes} Helen R. del Val et Tashia Batstone le 22 juin 2023, pour un mandat de quatre ans chacun. Ces nominations ont permis à David Dominy de mettre fin à son mandat en date du 22 juin 2023. M. Heath et M^{me} del Val ont ensuite été nommés au comité d'audit et au comité du risque, tandis que M^{me} Batstone a été nommée au comité d'audit et au comité de gouvernance et des ressources humaines. Subséquemment, M. Kriegler s'est joint au comité de gouvernance et des ressources humaines et a quitté le comité d'audit, le 1^{er} août 2023.

g Le 29 février 2024, M^{me} Judith Robinson a pris congé de son poste de commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. M. Lofranco demeure substitut jusqu'à nouvel ordre.

Administrateur	Études/diplômes	Comptabilité	Communica-tions	Crise	Services financiers	Gouver-nance / Leadership	TI / Technologies financières	Droit	Fusions et acquisitions / Insolvabilité	Réglemen-tation	Gestion du risque	Gestion des compétences
Sanderson, Robert Président du conseil, SADC	BA, FCPA, FCA, FIIC, FCIRP (ret)	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Anderson, Leah Première dirigeante de la SADC	MA		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Batstone, Tashia Chef de la direction, FP Canada	BComm, MBA, CPA, IAS.A	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓
Castonguay, J. Martin Administrateur	BSc, BComm, CPA, IAS.A	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Caty, Linda Directeur	LLB		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
del Val, Helen Administratrice	BA, LLB			✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Forbes, Chris Sous-ministre, Ministère des Finances	BA, MA			✓	✓	✓				✓	✓	✓
Gully, Ben Surintendant adjoint, Secteur de la réglementation, BSIF	MA, MSc, PhD			✓	✓	✓				✓	✓	✓
Heath, Jeff Directeur	BComm, CPA	✓		✓	✓	✓				✓	✓	✓
Kriegler, Andrew Président et chef de la direction, OCRI	BSc, MBA			✓	✓	✓				✓	✓	✓
Macklem, Tiff Gouverneur de la Banque du Canada	BA, MA, PhD		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Robertson, Judith Commissaire, ACFC	BA, MBA, CFA	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓
Routledge, Peter Surintendant, BSIF	BA, MBA		✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓

Honoraires des administrateurs

2023-2024 - Honoraires des administrateurs du secteur privé

R. O. Sanderson	124 000 \$
T. Batstone	16 363 \$
J. M. Castonguay	21 780 \$
L. Caty	22 620 \$
H. R. del Val	16 783 \$
David Dominy	4 153 \$
J. Heath	18 369 \$
A. Kriegler	19 680 \$
Total	243 748 \$

Dirigeants de la SADC

La SADC compte six hauts dirigeants. La présidente et première dirigeante est nommée par la gouverneure en conseil, qui approuve la rémunération liée au poste. Les objectifs de rendement de la première dirigeante sont fixés et évalués une fois l'an par le conseil d'administration de la SADC puis remis à la ministre des Finances. Le conseil d'administration nomme les cinq autres dirigeants de la SADC.

Au 31 mars 2024, les dirigeants de la SADC étaient les personnes suivantes :

- **Leah Anderson**, présidente et première dirigeante
- **Gina Byrne**, vice-présidente, Risque et Règlement, Institutions membres
- **Michael Mercer**, vice-président, Solutions déposants, et chef, Données et Assurance
- **Angela Roberge**, vice-présidente, Affaires générales et chef de bureau
- **Jordan Rosenbaum**, directeur financier et responsable, Efficacité opérationnelle
- **Christa Walker**, chef des Services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques

Rémunération des dirigeants

Échelles de rémunération 2023-2024 des dirigeants, au 31 mars 2024

Rémunération en numéraire ^{[1], [2]}	Présidente et première dirigeante	Dirigeants — catégorie 1	Dirigeants — catégorie 2
Échelle de salaire de base	Entre 307 700 \$ et 362 000 \$	Entre 216 667 \$ et 325 000 \$	Entre 200 000 \$ et 300 000 \$
Programme de prime (échelles)	0 % - 26 %	0 % - 17 %	0 % - 13 %
Échelle de rémunération globale par exercice	Entre 307 700 \$ et 456 120 \$	Entre 216 667 \$ - 380 250 \$	Entre 200 000 \$ et 339 000 \$

Programme d'avantages indirects

Avantage	Présidente et première dirigeante	Dirigeants — catégorie 1
Indemnité pour usage de véhicule personnel ³	12 000 \$	—
Compte gestion-santé et remboursement des services de planification financière ⁴	12 000 \$	10 000 \$
Examens médicaux généraux	3 648 \$	3 648 \$
Total	27 648 \$	13 648 \$

Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements

Divulgence des frais de voyage, d'accueil et de conférences

Depuis 2010, la SADC affiche sur son site Web, sans qu'on l'y oblige, des rapports sur les frais de voyage et d'accueil de ses hauts dirigeants. Elle publie les détails dans les 30 jours qui suivent la fin du mois où ces dépenses leur sont remboursées.

Depuis le premier trimestre de 2017-2018, la SADC publie également les dépenses de voyage et d'accueil du président de son conseil d'administration et de ses administrateurs du secteur privé.

Et depuis l'exercice 2016-2017, elle affiche sur son site Web le total annuel des frais engagés à l'égard de chacune de ces catégories de dépenses. La SADC passe régulièrement en revue les renseignements qu'elle divulgue et y apporte des corrections lorsque cela s'impose.

Ces renseignements sont affichés sur son site Web, au www.sadc.ca⁵.

[1] La rémunération indiquée ne correspond pas au salaire ni aux primes effectivement versés aux dirigeants, mais à l'échelle qui s'applique à leur poste respectif.

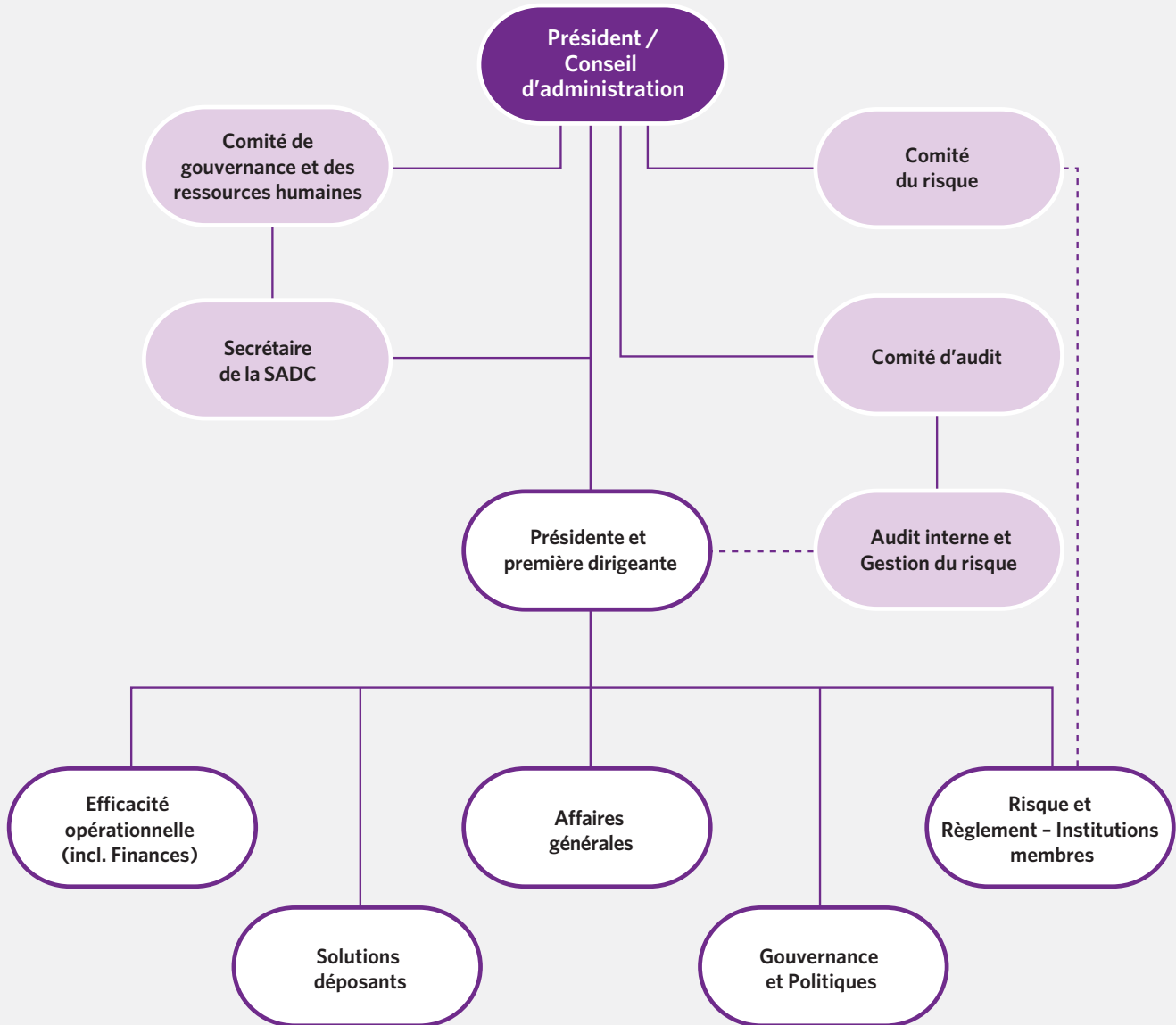
[2] Au 31 mars 2024, appartiennent à la catégorie 1 les postes suivants : vice-présidente, Affaires générales, et chef de bureau ; vice-présidente, Risque et Règlement - Institutions membres ; vice-président, Solutions déposants, et chef, Données et Assurance. Appartiennent à la catégorie 2 les postes suivants : directeur financier et responsable, Efficacité opérationnelle ; chef des Services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques.

³ Ces montants représentent l'indemnité maximale payable, reçus à l'appui.

⁴ Ces montants représentent l'indemnité maximale payable, reçus à l'appui.

⁵ Voir : <https://www.sadc.ca/qui-nous-sommes/rapports-et-divulgence/divulgence/rapport-des-depenses-annuelles-liees-aux-deplacements-a-laccueil-et-aux-conferences/>

Organigramme de la SADC



--- Reflète l'obligation de rendre compte



Annexe

Annexe A – Réponse 2024 au Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques

Résumé

Mis sur pied par le Conseil de stabilité financière, le Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) établit un cadre standardisé en la matière.

Le GIFCC a publié des recommandations en matière de déclaration d'information reposant sur quatre grands piliers :



Gouvernance

Mode de gouvernance de l'organisation à l'égard des risques et des occasions liés au climat.



Stratégie

Répercussions actuelles et potentielles des risques et occasions liés au climat sur les activités, les stratégies et la planification financière de l'organisation, lorsque l'information est pertinente.



Gestion des risques

Processus utilisés par l'organisation pour déterminer, évaluer et gérer les risques liés au climat



Mesures et cibles

Déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1, 2 et 3 (si nécessaire). Déclaration des mesures et cibles utilisées pour évaluer et gérer les risques et occasions liés au climat, lorsque l'information est pertinente.

Consciente de l'importance de diminuer son empreinte écologique, la SADC exerce ses activités en tenant compte des enjeux environnementaux. À Ottawa et à Toronto, ses bureaux sont situés dans des immeubles certifiés LEED ; on peut s'y rendre en transport en commun. Pour favoriser des habitudes respectueuses de l'environnement, la SADC mise notamment sur un milieu de travail hybride, comprenant des bureaux à la carte, ainsi qu'une transition vers l'élimination du papier et l'utilisation de documents électroniques. Voilà qui aidera la SADC à réduire ses émissions de GES à long terme.

En 2022-2023, la SADC a publié son premier rapport en réponse aux recommandations du GIFCC. Le présent rapport annuel comprend une mise à jour des mesures environnementales de la SADC, qui continueront d'évoluer.

Pilier n° 1 : Gouvernance

La SADC dispose d'un cadre de gouvernance bien établi. Le conseil d'administration assure l'intendance de la SADC et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient repérés et gérés de façon adéquate.

Le conseil a délégué la supervision de la stratégie et du cadre ESG (environnement, société et gouvernance) de la SADC à son comité de gouvernance et des ressources humaines.

Des membres désignés de l'équipe de direction sont responsables des enjeux ESG, et un groupe de travail a été mis sur pied dans le but de développer et de mettre en œuvre une approche en matière de risques et d'occasions liés au climat.

Pilier n° 2 : Stratégie

Les décisions que prend la SADC découlent de son mandat, de son contexte d'exploitation et des risques importants auxquels elle fait face. Compte tenu de ces facteurs, la SADC continuera de mettre l'accent sur ses priorités stratégiques et opérationnelles, tout en s'adaptant de manière proactive aux changements économiques, financiers, environnementaux et sociaux, afin de bien exécuter son mandat à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC a élaboré un registre de ses émissions de gaz à effet de serre et le mettra à jour au fil du temps. Ce registre servira de base de référence pour nous aider à réduire nos émissions, à l'appui de l'objectif du gouvernement.

Pilier n° 3 : Gestion des risques

Comme il est mentionné plus haut, la SADC a recours à une structure de gestion des risques d'entreprise (GRE) qui met l'accent d'une part sur la supervision et le contrôle centralisés et rigoureux du risque, et d'autre part sur la définition claire des responsabilités, et qui cherche à maintenir un équilibre entre ces deux éléments.

La SADC priorise l'atténuation des risques les plus importants à l'exercice de son mandat et à la poursuite de ses activités. Pour l'heure, le risque climatique ne fait pas partie de ces risques.

À mesure que s'affinera notre compréhension (grâce aux informations obtenues, aux données recueillies et aux leçons tirées) des risques liés au climat pour l'exercice de notre mandat et de nos activités, notre cadre de gestion du risque d'entreprise évoluera pour tenir compte des caractéristiques uniques de ces risques.

Pilier n° 4 : Mesures et cibles

La SADC a répondu aux recommandations du GIFCC dans son rapport annuel de 2022-2023. Elle se fondait sur les données en date du 31 mars 2022. Le présent rapport annuel porte sur les émissions de l'exercice fiscal qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Nous avons calculé nos émissions opérationnelles en définissant les limites (en fonction de la pertinence des émissions, de la disponibilité des données et de la possibilité d'effectuer les calculs) applicables à notre profil d'émission pour les champs d'application 1, 2 et 3. En résumé :

Les **émissions du champ d'application 1** sont des émissions directes de GES produites par des sources appartenant à une organisation ou contrôlées par celle-ci (p. ex., la combustion du carburant). Étant donné que la SADC ne possède aucune installation ni aucun véhicule, cette catégorie d'émissions ne s'applique pas.

Les **émissions du champ d'application 2** sont des émissions indirectes de GES provenant de l'énergie achetée (électricité, chaleur, vapeur). La SADC produit indirectement des émissions de GES en achetant de l'énergie (électricité, chauffage et climatisation) pour ses bureaux loués d'Ottawa et de Toronto. Ces émissions sont calculées en fonction de la consommation d'électricité (kWh), de gaz et de carburant (M3) et d'eau refroidie ainsi que des données sur les fuites provenant de ses systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA).

Total des émissions de carbone (tonnes d'équivalents CO₂)

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>	2023	2022
Énergie consommée dans les bureaux loués	38,3	49,4

Les **émissions du champ d'application 3** sont d'autres émissions indirectes provenant d'activités en amont et en aval auxquelles l'organisation contribue, mais qu'elle ne contrôle pas. Elles peuvent inclure les émissions des fournisseurs, celles qui sont liées aux biens et services achetés, aux déplacements d'affaires et aux placements.

Nous procédons actuellement à l'élaboration d'un registre des émissions du champ d'application 3, qui comprendra notamment les biens et services achetés, les biens d'équipement et les déplacements.

La SADC a calculé séparément ses émissions liées à ses placements. Son approche pour le calcul de ces émissions est conforme aux normes du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). La méthodologie du PCAF se fonde sur une approche standardisée globale de comptabilisation des émissions de GES et de production de rapports, approche qui permet aux institutions financières de calculer et de déclarer leurs émissions de GES liées aux prêts et aux placements. Le portefeuille de placement de la SADC se compose d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations hypothécaires du Canada et d'obligations provinciales. Au cours de l'exercice 2022-2023, la SADC a ajouté à son portefeuille de placement des obligations vertes provenant d'émetteurs approuvés.

Émissions liées à ses placements (au 31 mars)

	Valeur des placements (milliards de dollars canadiens)	Total des émissions de carbone (milliers de tonnes d'équivalents CO ₂)	Émissions par tranche de 1 000 \$
2022	7,3	1 856	0,25
2023	8,1	1 902	0,23

La SADC ne réglemente pas la manière dont ses institutions membres déclarent leurs renseignements sur les risques liés au climat. Par conséquent, elle ne peut pas tenir compte des émissions de GES de ses institutions membres dans le calcul de ses émissions relevant du champ d'application 3.



Glossaire

Accord de Bâle III : Établi par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques. (*Basel III*)

Banque d'importance systémique mondiale (BISM) : Une institution financière qui, de par sa grande interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Conseil de stabilité financière, de concert avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le Conseil de stabilité financière. (*Global systemically important bank [G-SIB]*)

Banque d'importance systémique nationale (BISN)⁶ : Banque désignée d'importance systémique nationale par le surintendant des institutions financières parce que ses difficultés ou sa faillite représenteraient un risque grave pour le système financier du pays. Les BISN sont soumises à une surveillance plus intense et à des exigences supplémentaires afin de réduire au minimum les probabilités de faillite. (*Domestic systemically important bank [D-SIB]*)

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance constituent un ensemble de principes qu'adoptent les organisations et investisseurs pour favoriser leur durabilité à long terme. Ces critères permettent d'évaluer le caractère durable et éthique d'une entreprise. (*Environmental, Social and Governance*)

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la *Loi sur la SADC*), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

- (a) d'une part, de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé ;
- (b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

Dépôt assurable : Pour être assurable, un dépôt doit être détenu auprès d'une institution membre de la SADC. Les dépôts assurables comprennent, entre autres : les sommes versées dans des comptes d'épargne et de chèques ; les certificats de placement garanti (CPG) et autres dépôts à terme ; et les dépôts en devise (p. ex., en dollars américains). La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du capital et des intérêts courus) par catégorie d'assurance-dépôts (il y en a 9). Ne sont pas assurés : les fonds communs de placement, les actions et obligations, les fonds négociés en bourse et les cryptomonnaies, par exemple. (*Eligible deposit*)

⁶ Les six banques canadiennes désignées BISN sont la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion.

Annexe

Financement ex ante : Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. (*Ex ante funding*)

Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) :

Le GIFCC a été mis sur pied en 2015 par le Conseil de stabilité financière (CSF) pour élaborer un ensemble uniforme d'informations relatives aux risques financiers associés aux changements climatiques, informations que les entreprises, banques et investisseurs peuvent fournir aux parties intéressées. (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures [TCFD]*)

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC. (*Member institution*)

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions. (*Ex officio*)

Normes internationales d'information financière (IFRS) : Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui soient compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers. (*International Financial Reporting Standards [IFRS]*)

Point de base : Un point de base équivaut à 0,01 %. (*Basis point*)

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du total des dépôts assurés qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

Provision pour pertes : Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, elle risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. (*Provision for loss*)

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : Ratio des fonds propres de base sur les actifs pondérés en fonction des risques. (*Tier 1 capital ratio*)

Régime de recapitalisation interne : Outil permettant à la SADC de régler la faillite d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) qui fait faillite ou qui menace de le faire. La SADC prendrait temporairement le contrôle de la BISN, qu'elle recapitaliserait en convertissant en actions ordinaires tout ou une partie de ses passifs visés par la recapitalisation interne, pour l'aider à redevenir viable. Durant ce processus, la BISN demeurerait ouverte et continuerait de servir ses clients. (*Bail-in*)

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC rembourse aux déposants d'une institution membre en faillite leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. (*Payout*)